

## Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

relevé exhaustif des registres 3E2242 et 2243, AD Lozère, de Me Guillaume MOULIN de Chateauneuf-Randon (rub. fin du 2nd reg., livre de raison du notaire en dernière page, naissance de ses fils entre 1684 et 1689

du 09/08/1676 au 29/09/1681 par Roger Duranté

Cote, folio	Date	Nature acte	Lieu	Protagonistes	détail de l'acte
3E2243 Me Moulin/298 R°	1681/07/02	Dot (quittance)	Allenc, Chaudeyrac (Chaudeyragnet)	<b>AMOUROUX Vidal, MERCIER Antoine</b>	Antoine MERCIER, mari de Jeanne CHEVALIER, de Chaudeyragnet (Chaudeyrac), a reçu de Vidal AMOUROUX, d'Allenc, mari de Jeanne COGOLUEGNES, héritière de feu Jean CHEVALIER, son 1er mari, 70 livres pour la dot faite par ledit feu Jean à ladite Jeanne en son CM reçu par Me BOUQUET et 10 quarts de blé-seigle en remboursement d'un prêt de céréales fait par ledit MERCIER à ladite COGOLUEGNES. Sont comprises dans le décompte 35 livres que ledit MERCIER avait reçues dudit AMOUROUX des mains de Jean et Pierre ROZIER (quittance chez Me BOUQUET).
3E2243 Me Moulin/284 V°	1681/05/07	CM	Allenc (Roussials, Villesaulle)	<b>ANDRE Antoine, BONNET Jeanne</b>	Antoine ANDRE, fils de Jacques ANDRE et de feu Marguerite BENOIT, de Roussials (Allenc), avec Jeanne BONNET, fille de feu Pierre BONNET et de Jeanne HEBRARD, de Villesaulle (ibidem). Le père du fiancé a déclaré n'être présent à ce mariage que pour considérer son fils comme émancipé en ce qui concerne ce qu'il a gagné hors la compagnie de son père et pour les dettes qu'il a faites. Le fiancé est assisté de Pierre ANDRE, son frère ; la fiancée est assistée de Louis et Jacques BONNET, ses frères, et d'un ami de la famille, Jean TREMOLET, des Combettes. Référence à une rémission faite en faveur de sa soeur par ledit Louis BONNET devant le présent notaire le 02/03 dernier [f° 276 R° même registre]. La fiancée se constitue en tous ses biens ; le fiancé apporte 700 livres. [CM et projet de mariage religieux annulés le 28/05 suivant, même registre]
3E2243 Me Moulin/290 R°	1681/05/28	Annulation de CM	Allenc (Roussials, Villesaulle)	<b>ANDRE Antoine, BONNET Jeanne</b>	Ceci renvoie au CM entre Antoine ANDRE, de Roussials (Allenc), et Jeanne BONNET, de Villesaulle (ibidem), reçu par le présent notaire le 07/05 dernier (même registre). Les parties n'étant pas dans le même dessein, on en vient, à l'amiable, à l'annulation du projet de mariage.
3E2243 Me Moulin/292 R°	1681/06/09	Dot (quittance)	Allenc (Monbel, Roussials)	<b>ANDRE Pierre, CHASSEFIERE Jean</b>	Jean CHASSEFIERE, de Monbel (Allenc), mari de Jeanne ANDRE, a reçu de Pierre ANDRE, son beau-frère, de Roussials (ibidem), 96 livres sur la dot faite au CM reçu par feu Me CRUEIZE le 20/11/1670.
3E2242 Me Moulin/102 R°	1677/09/23	Achat	Allenc (Roussials)	<b>ANDRE Pierre, RASCHAS Vidal</b>	Vidal RASCHAS, de Roussials (Allenc), vend pour 25 livres à Pierre ANDRE, dudit lieu, un petit pré (confronts).

3E2242 Me Moulin/086 V°	1677/06/03	Quittance	Arzenc (les Estrets), Châteauneuf	<b>ARZALIER Privat, GRAVIL Jean</b>	Jean GRAVIL vieux, de Châteauneuf, comme père de feu autre Jean GRAVIL, son fils et donataire, lequel fils était mari, héritier et donataire de feu Jeanne MARCON, a reçu de Privat ARZALIER, beau-fils de feu Jean MARCON, des Estrets [Arzenc], 40 livres sur le montant promis au CM desdits feus GRAVIL et MARCON passé le 24/01/1674 devant Me BOUQUET.
3E2242 Me Moulin/193 R°	1678/08/17	Accord	Luc (Bertail), Châteauneuf	<b>AUJOULAT Claude, VILLAR Louis</b>	Monsieur Me Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur, avocat et juge au Randonnat, habitant de Châteauneuf, tant en son nom que comme ayant-droit de Me Claude MATHIEU, procureur d'Office en la justice de Luc, habitant Châteauneuf, d'une part, Claude AUJOULAT, laboureur, de Bertail, d'autre. Ce dernier doit 435 livres audit VILLAR par obligation reçue par Me BASTIDE, notaire, le 10/07/1672, et par la rémission faite audit VILLAR le 03/03/1676 reçue par Me TROUPEL, notaire de St-Etienne. Avatars judiciaires et, au final, accord amiable, ce jour
3E2243 Me Moulin/271 R°	1680/12/22	Obligation	Arzenc (le Mont)	<b>BANDON Vidal, SOUCHON Jean</b>	Jean SOUCHON, du Monteil (Allenc), doit un setier de blé-seigle à Vidal BANDON, du Mont (Arzenc). Modalités de remboursement. Rédigé à Châteauneuf, chez Jean et Jacques ROUX, père et fils, muletiers.
3E2242 Me Moulin/040 V°	1676/12/28	Transaction	Châteauneuf, Chaudeyrac (Clamouse)	<b>BARRET Hilaire et Eymard, BOUDON Louis</b>	Eymard et Hilaire BARRET, père et fils, de Clamouse (Chaudeyrac), et autre Eymard BARRET, fils d'Hilaire et donataire de son père et dudit Eymard, son grand-père, d'une part, Me Louis BOUDON, notaire de Châteauneuf, mari de Françoise BARRET, fille dudit Hilaire, d'autre. Rappel de la dot faite lors du CM du 28/09 dernier reçu par le présent notaire, et de ce qui était à payer le jour des noces qui furent célébrées le jour même du CM. Mais la partie du marié, incapable de payer, propose de céder la métairie qui était seulement donnée pour 9 ans et, le surplus, sera payé tant sur les biens dudit Hilaire que ceux dudit Eymard, donataire dudit Hilaire et de Françoise GRAVIL, sa mère, ainsi que comme mari d'Isabeau TROUPEL, d'Argentières.
3E2242 Me Moulin/040 V°	1676/12/28	Transaction	Châteauneuf, Chaudeyrac (Clamouse)	<b>BARRET Hilaire et Eymard, BOUDON Louis</b>	<b>Suite de l'acte</b> - Description du domaine donné en paiement et confronts. Valeur à estimer, 1.460 livres. Liste des créanciers des BARRET : ledit BOUDON les paiera pour eux. Il paiera aussi la légitime des frères et soeurs du jeune marié, André, Pierre, Antoine et Claude (F) BARRET, lorsqu'ils auront l'âge voulu ou se marieront. Dispositions aussi en faveur du couple Eymard BARRET X GRAVIL, les grands parents, à qui ledit BOUDON versera, leur vie durant, une pension en nature et permettra d'habiter la maison cédée avec la métairie.

3E2242 Me Moulin/125 R°	1677/11/20	Accord	Non nommé	<b>BARRIAL Claude et Vidal, FEMENIER Marguerite</b>	Claude BARRIAL avait vendu pour 132 livres un pré à feu Jean MATHIEU par acte reçu par feu Me VILLAR le 10/08/1651. Il en restait 75 à payer, dont ledit MATHIEU avait fait rémission au profit de Pierre CHALVET, son beau-fils, mari de Jeanne BARRIAL, fille dudit Claude et de feu Marie GALIN. Cette somme, ledit MATHIEU s'était fixé de la payer audit CHALVET et en faire tenir quitte ledit BARRIAL, à décompter sur les promesses faites au CM reçu par Me VIERN, notaire de Servières. Ledit CHALVET ne put réclamer l'argent audit MATHIEU, n'ayant pas assez de terres pour les reconnaître à sa femme et dut se contenter des intérêts qu'il perçut d'abord dudit MATHIEU puis de Marguerite FEMENIER, sa veuve. Jeanne BARRIAL décéda, laissant Etienne CHALVET, son fils unique [mais il y a des filles]. Puis, décès dudit CHALVET, puis décès, à la guerre, dudit Etienne dont tous les biens devaient revenir audit Claude BARRIAL, son grand-père maternel. Pour cela, il assigna Vidal BENOIT et Marguerite FEMENIER, veuve dudit MATHIEU, remariée avec ledit Vidal. Condamnation de ces derniers, risque de saisie, finalement, accord amiable.
3E2242 Me Moulin/071 V°	1677/03/30	CM	Langogne, St- Jean-la- Fouillouse (Chabannes)	<b>BARTHELEMY Jean, TREMUEJOLS (de) Claude</b>	Jean BARTHELEMY, apothicaire, fils de feus Jean BARTHELEMY, Me chirurgien, et damoiselle Jeanne de ROUSSET, de Langogne, avec damoiselle Claude de TREMUEJOLS, fille de Pierre de TREMUEJOLS, écuyer, sieur de Combaliboef, et de feu Madeleine de PEYREBESSE, habitant le château de Chabannes (St-Jean-la-Fouillouse). Le fiancé est assisté de monsieur messire Jean CHASTEL, ecclésiastique, et de sieur Pierre ANDRE, Me apothicaire, de Langogne ; la fiancée, de son père et de damoiselle Jeanne de TREMUEJOLS, sa soeur. Cette dernière, comme donataire et héritière fiduciaire de son père, promet 1.500 livres de dot.
3E2243 Me Moulin/271 V°	1681/01/01	Apprentissage e	Châteauneuf	<b>BARTIER Gabriel, DUPEYRON Pierre</b>	Pierre DUPEYRON, médecin-chirurgien, de Châteauneuf, prend en apprentissage Gabriel BARTIER, fils de feus Gabriel BARTIER, procureur juridictionnel, dudit lieu, et de Marguerite AUJOULAT. Durée : 2 ans ; prix : 100 livres. C'est Guillaume BARTIER, frère de Gabriel, qui paiera. Il lui fournit d'ores et déjà les habits nécessaires. Il décomptera tout ça sur les droits de légitime du frère.
3E2243 Me Moulin/252 R°	1680/05/22	Echanges	Châteauneuf	<b>BARTIER Guillaume, BONICEL Pierre</b>	Me Guillaume BARTIER, notaire royal de Châteauneuf, et Pierre BONICEL, marchand, dudit lieu, échangent des terres (confronts).
3E2242 Me Moulin/055 R°	1677/01/17	Testament	Châteauneuf	<b>BATAILLE Marie</b>	Marie BATAILLE, accablée de vieillesse et ne pouvant marcher qu'à grand-peine, désigne pour sa sépulture le "tombeau et vase" de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Dispositions pour ses honneurs funèbres. Lègue à Antoine BATAILLE, son neveu, 60 livres. A Marie SAINT-JEAN, sa filleule, fille de Jean SAINT-JEAN et de Marie BATAILLE, sa nièce, 30 livres à payer quand elle se mariera. Idem pour Jean BEAUZEDAN [?], son neveu, de la Rochette (Altier). Héritière universelle, ladite Marie BATAILLE, femme dudit Jean SAINT-JEAN, de la Gleisolle.

3E2243 Me Moulin/311 V°	1681/07/26	Arrentement	Chaudeyrac (le Mont), Mende	<b>BENOIT Antoine, MALAFOSSE Jean, MAUQUIER Guillaume</b>	Jean MALAFOSSE et Guillaume MAUQUIER, de Mende, fermiers du clergé de Mende, arrentent à Antoine BENOIT, du Mont (Chaudeyrac), la dîme des grains.
3E2243 Me Moulin/250 V°	1680/05/08	Achat	Allenc (Gourgons)	<b>BICAN Guillaume, VERNEDE Pierre</b>	Guillaume BICAN, de Gourgons (Allenc), a vendu à Pierre VERNEDE, dudit lieu, 14 pans de chazal ou de jardin (confronts) pour 12 livres.
3E2243 Me Moulin/263 V°	1680/11/20	Ratification de vente	Châteauneuf, Chasseradès (la Violette)	<b>BONICEL Pierre, GIBERT Etienne</b>	Le défunt père d'Etienne GIBERT, feu Jean GIBERT, de la Violette (Chasseradès), avait vendu un champ à Pierre BONICEL, marchand, de Châteauneuf, par contrat reçu par Me BOUQUET. Ce jour, le fils ratifie cette vente.
3E2243 Me Moulin/322 V°	1681/09/12	Rémission	Châteauneuf	<b>BONICEL Pierre, VILLAR Louis</b>	Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur en droit, avocat et juge au Randonnat, habitant de Châteauneuf, cède pour 120 livres à Pierre BONICEL, dudit lieu, 2 champs qu'il avait acquis, l'un de Jean MERCIER, de Belvezet, par contrat du 10/11/1679 reçu par Me BOUDON, l'autre de Pierre VEYRUNES par contrat du même jour devant le même notaire.
3E2243 Me Moulin/242 R°	1680/01/17	Testament	Châteauneuf (Lhabitarelle)	<b>BONNET Guillaume</b>	Guillaume BONNET, marchand, de Lhabitarelle (Châteauneuf), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Dispositions en faveur d'Etienne BONNET, son frère germain (nourriture, vêtements, entretien, habitation dans la maison de son héritier) ; à défaut, pension annuelle. A chacun de ses fils, Jean, autre Jean, Antoine et Jean-Baptiste BONNET, eus avec Marguerite MARTIN, sa bien-aimée femme, 1800 livres à payer à raison de 300 livres par an quand ils en auront l'âge ou se marieront. Au postume que sa femme a dans son ventre, 1800 livres si c'est un garçon, 10.000 livres si c'est une fille. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à restituer à l'un de leurs 3 fils. Cette restitution se ferait immédiatement si elle se remariait et elle ne pourrait continuer à demeurer dans sa maison. La femme du testateur est fille de Jean MARTIN et leur CM a été reçu par feu Me CRUEIZE. Le testament est immédiatement suivi d'un inventaire des biens du testateur, fait le même jour, à sa demande (5 pages). Outre les biens, il contient une liste des débiteurs (obligations, précaires) avec références notariées.
3E2243 Me Moulin/256 R°	1680/07/03	Donation	Châteauneuf (l'Habitarelle, le bourg)	<b>BONNET Guillaume, LAURENS Catherine</b>	Catherine LAURENS, de Châteauneuf, renouvelle ce jour une donation de tous ses biens faite devant feu Me Jean CRUEIZE en faveur de Guillaume BONNET, marchand, de Lhabitarelle (ibidem), car, n'ayant été signée ni par le notaire ni par les témoins, elle n'a aucune valeur.
3E2243 Me Moulin/258 V°	1680/07/29	Quittance	Châteauneuf (Lhabitarelle), Arzenc (la Fage)	<b>BONNET Guillaume, VERNEDE Pierre</b>	Pierre VERNEDE, de la Fage (Arzenc), avait, par acte reçu par feu Me CRUEIZE, vendu un pré à Guillaume BONNET, marchand, de Lhabitarelle. L'acheteur s'était chargé de payer la taille (ce qu'il fit) et la censive, qui reste à payer. Le vendeur était près d'assigner l'acheteur. Accord entre eux, ce jour.

3E2243 Me Moulin/276 R°	1681/03/02	Rémission	Allenc (Villesaulle)	<b>BONNET Jacques, Jeanne et Louis</b>	Louis BONNET, fils de feu Pierre, de Villesaulle (Allenc), cède à Jeanne BONNET, sa sœur, tout ce qui lui fut donné par leur défunt père (contrat reçu par Me BOUQUET). Elle lui donnera 20 livres et s'engage à payer les dettes du père (voir liste des créanciers). Présent aussi, Jacques BONNET, leur frère, tailleur, qui fait même donation à sa soeur.
3E2243 Me Moulin/236 R°	1679/10/20	Quittance	St-Sauveur-de- Ginestoux (le Crouzet- Chaffol), Châteauneuf	<b>BONNIOL André, VERDIER Louis</b>	Louis VERDIER, fils de Jacques, de Châteauneuf, mari de Jeanne BONNIOL, a reçu de Me André BONNIOL, notaire du Crouzet-Chaffol, 20 livres pour entier paiement du contenu du CM passé devant feu Me VILLAR entre Louis et Jeanne.
3E2242 Me Moulin/176 R°	1678/05/25	Quittance	Châteauneuf, Allenc (Gourgons)	<b>BOUDON Louis, CHABALIER Jean</b>	Jean CHABALIER, charpentier, de Gourgons (Allenc), a reçu de Me Louis BOUDON, notaire royal habitant Châteauneuf, 100 livres pour le prix fait verbal passé par ledit BOUDON pour sa maison de Clamouze (Chaudeyrac). Voir détail des travaux.
3E2242 Me Moulin/093 R°	1677/07/27	Achat	Châteauneuf, Langogne	<b>BOUDON Louis, CHASTANIER Gervais</b>	Gervais CHASTANIER, Me charpentier, de Langogne, fils et héritier de feu Jean qui, lui-même, était donataire de Isabeau CHALMETON, sa mère, a vendu à Me Louis BOUDON, notaire royal de Châteauneuf, habitant Clamouze (Chaudeyrac), des terres confrontées au 1er CM d'Isabeau CHALMETON avec Jean GRASSET passé devant feu Me Pierre BOUQUET. Il vend d'autres terres aussi à propos desquelles on renvoie à une transaction entre lesdits CHALMETON et CHASTANIER, mère et fils, et le couple formé par feus Vidal JULLIEN et Hélix CHALMETON, d'Argentières (acte reçu par Me ROUX, notaire de Langogne, le 03/11/1626). Parmi les témoins, un Antoine MERCIER, chapelier, de Châteauneuf.
3E2242 Me Moulin/099 V°	1677/08/09	Quittance	Châteauneuf, Chaudeyrac (Clamouze), Langogne	<b>BOUDON Louis, CHASTANIER Gervais</b>	Gervais CHASTANIER, Me charpentier, de Langogne, fils et héritier de feu Jean [qui, lui-même, était donataire de Isabeau CHALMETON, sa mère,] a reçu de Me Louis BOUDON, notaire royal [de Châteauneuf], habitant Clamouze (Chaudeyrac), 87 livres et du seigle sur le contenu du contrat passé entre eux le 27/07 dernier devant le présent notaire (même registre).
3E2242 Me Moulin/011 R°	1676/09/28	CM	Châteauneuf, Chaudeyrac (Clamouze)	<b>BOUDON Louis, PLANTADE Antoinette</b>	Louis BOUDON, notaire, de Châteauneuf, fils de feu Henri BOUDON, notaire, et d'Antoinette PLANTADE, de Châteauneuf, avec Françoise BARRET, de Clamouze (Chaudeyrac). La fiancée est assistée de Hilaire BARRET, son père, de Eymard BARRET, son frère et donataire de leur père, et de autre Eymard BARRET, son aïeul. Ces derniers font une dot de 500 livres + robe, couverture, draps, 1 setier de seigle, 4 brebis de port, 1 velle. 350 livres sur les 500 sont payées en terres. Une condition : les nouveaux mariés devront prendre avec eux dans leur maison l'aïeul et Françoise GRAVIL, sa femme. Hilaire BARRET est témoin dans un acte du 05/01/1677, même registre, où il est dit "tailleur d'Argentières (Arzenc)".



3E2242 Me Moulin/176 V°	1678/06/01	Quittance	Chaudeyrac (Clamouse, le bourg)	<b>BOUDON Louis, VELAIC Jean</b>	Jean VELAIC, maçon, de Chaudeyrac, a reçu de Me Louis BOUDON, notaire royal, de Clamouse (ibidem), 36 livres pour travaux réalisés à prix fait dans sa maison. Voir détail des travaux.
3E2243 Me Moulin/279 R°	1681/04/09	Testament	Châteauneuf (les Combettes)	<b>BOUQUET Antoine</b>	Antoine BOUQUET, des Combettes (Châteauneuf), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Lègue à Louis, Antoine et Vidal, Jeanne et Marie BOUQUET, ses enfants et de feu Jeanne BATAILLE, 12 livres à chacun des garçons, 30 livres à chacune des filles. Héritier universel, Jean BOUQUET, son fils aîné et donataire et de ladite BATAILLE. Parmi les témoins, un Denis LHERMET.
3E2242 Me Moulin/130 V°	1677/12/12	Complément à testament (reconnaissance)	St-Jean-la- Fouillouse (Fourchades)	<b>BOUQUET Guillaume, LHERMET Louise</b>	Louise LHERMET, veuve de Mathieu BONHOMME, de Fourchades (St-Jean-la-Fouillouse), vient de tester (le 12/12/1677 même registre) et répare un oubli. Elle reconnaît avoir reçu 100 livres de Guillaume BOUQUET, son beau-fils, mari de Marguerite BONHOMME, sa fille et héritière. Elle lui en donne quittance et lui lègue cette somme.
3E2243 Me Moulin/265 V°	1680/11/23	Testament	St-Jean-la- Fouillouse (le Villaret)	<b>BOUQUET Mathieu</b>	Mathieu BOUQUET, du Villaret (St-Jean-la-Fouillouse), se trouvant malade au Mas de Fourchades (ibidem), chez son frère, dicte son testament. Inhumation dans la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs de 10 livres à Jeanne BOUQUET, sa sœur. Héritier universel, Guillaume BOUQUET, son frère, du Mas de Fourchades.
3E2243 Me Moulin/313 R°	1681/07/26	Arrentement	Arzenc (Granouilhac, la Recouze), Mende	<b>BRESSOLLES Robert, POLGE Claude et Louise, LAURENS Louis, NOURRY (de) François</b>	François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gévaudan, fermier général des chanoines de Mende pour les grains des prieurés de Châteauneuf et Arzenc, arrente à Robert BRESSOLLES et Claude POLGE, beau-père et beau-fils, et Louis LAURENS et Louise POLGE, mariés, la femme séparée en biens de son mari, la dîme de la gerbe de Granouilhac et de la Recouze. Lesdits POLGE sont frère et sœur.
3E2243 Me Moulin/291 R°	1681/06/08	Achat	Allenc (le Monteil), Arzenc	<b>BRESSON Antoine, SOUCHON Michel</b>	Michel SOUCHON, du Monteil (Allenc), vend à Antoine BRESSON, du Mazel (Arzenc), un petit champ (confronts).
3E2243 Me Moulin/305 R°	1681/07/26	Arrentement	Châteauneuf, Mende	<b>BRESSON Jacques, GRASSET Jean, NOURRY (de) François</b>	François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gévaudan, fermier général des grains du prieuré de Châteauneuf et Arzenc, arrente à Jacques BRESSON, charpentier, de Châteauneuf, la dîme de la gerbe dudit lieu. Jean GRASSET, marchand, de Châteauneuf, se porte caution pour ledit BRESSON.
3E2242 Me Moulin/031 V°	1676/10/31	Engagement	Châteauneuf	<b>BRESSON Jean, BARTIER Guillaume</b>	Jean BRESSON, Me charpentier, de Châteauneuf, a donné en "engagement" à Me Guillaume BARTIER, notaire dudit lieu, un champ (confronts), pour 50 livres. En garantie de remboursement il hypothèque toutes les liquidations qu'il a faites des biens de Françoise DANCETTE, sa femme.

3E2243 Me Moulin/318 R°	1681/08/20	Arrentement	Châteauneuf	<b>BROUILLET Antoine, GRAVIL Privat, BOUSCHET Jean</b>	Jean BOUSCHET, maréchal, et François ROZIER, maçon, tous deux de Châteauneuf, comme fermiers du sieur VILLAR, juge de Châteauneuf, pour la dîme à la gerbe de St-Sauveur, ont sous-arrenté celle-ci à Antoine BROUILLET et Privat GRAVIL, du Cruzet (St-Sauveur).
3E2242 Me Moulin/168 R°	1678/05/11	Quittance	St-Sauveur-de-Ginestoux (le Cruzet-Chaffol), Baillargues-34	<b>BROUILLET Antoine, LAURENS Guillaume</b>	Guillaume LAURENS, habitant de Baillargues-34 [écrit "Valargues"], diocèse de Montpellier, a reçu d'Antoine BROUILLET [écrit "BROLHET"], du Cruzet-Chaffol (St-Sauveur-de-Ginestoux), 81 livres sur le prix de vente d'une métairie (contrat reçu par feu Me <b>BLANCHON</b> , notaire de ??).
3E2243 Me Moulin/258 R°	1680/07/26	Dot (quittance)	Rieutort (le Bouschet), Pierrefiche (Serres)	<b>BRUN Claude et Vincent, CLADEL Barthélemy et Pierre</b>	[il y a 2 f° 258 et c'est ainsi, aussi, dans la rubrique] Barthélemy et Pierre CLADEL, père et fils, du Bouschet (Rieutort), ledit Pierre mari de Jeanne CHAZALMARTIN, ont reçu de Claude BRUN et de Vincent BRUN, ce dernier mari de Jeanne ARZALIER, de Serres, 134 livres que feu Claude CHAZALMARTIN, frère de Jeanne, de Serres, devait par obligation reçue par feu Me Guillaume BOUQUET, et une autre de 34 livres consentie par Vidal CHAZALMARTIN, frère dudit Claude, reçue par feu Me VILLAR.
3E2243 Me Moulin/270 V°	1680/12/18	Obligation	Balsièges, Arzenc (le Mont, le Liraldès)	<b>CATHEBRAS Mathieu, MASSADOR Jean</b>	Mathieu CATHEBRAS, du Mont, habitant le Liraldès (Arzenc), doit à Jean MASSADOR, de Balsièges, 88 livres 10 sols pour achat d'une paire de bœufs de labour qu'il paiera à la prochaine fête des Rameaux. Parmi les témoins, Jacques de COMBETTES, charpentier, habitant au Droumarès (Châteauneuf). [acte raturé ; note marginale d'avril 1681]
3E2242 Me Moulin/026 R°	1676/10/20	Transaction	Arzenc (le Mont)	<b>CAYROCHE Catherine, BATAILLE Jean et Vidal</b>	Catherine CAYROCHE, du Mont (Arzenc), d'une part, Jean et Vidal BATAILLE, frères, d'autre, sont en instance de procès à propos du legs fait par feu Antoine BATAILLE à Marie et Jean BATAILLE, enfants de ladite Catherine, et dont cette dernière réclamait l'entier paiement. Les autres disaient avoir payé tout ce qui était dû. Finalement, accord amiable, ce jour. La mère aura 22 livres. Elles lui seront payées par Annet CHASSEFIERE, des Maurels, ici présent, qui les doit auxdits frères.
3E2242 Me Moulin/038 R°	1676/12/08	Echanges	Arzenc (le Monteil)	<b>CAYROCHE Jean , GARNIER Jean, PINTARD Catherine</b>	Jean GARNIER et Catherine PINTARD, du Monteil, d'une part, Jean CAYROCHE, dudit lieu, d'autre, ont procédé à des échanges : un chazal de maison, une grange en ruines couverte en tuiles, 2 jardins, l'un à choux, l'autre à chanvre, le tout joignant ensemble, avec le courtil au-devant, 1 petit champ sont donnés par les mariés ; ledit CAYROCHE donne 1 maison de 2 étages couverte en tuiles et 1 grange couverte en paille joignant, presque neuves, plus 1 jardin. Voir les confronts. Ayant reçu plus qu'il ne donne, ledit CAYROCHE donne 40 livres de compensation.
3E2242 Me Moulin/013 R°	1676/10/09	Dot (quittance)	Pierrefiche (Arouzet)	<b>CAYROCHE Jean et Antoine</b>	Antoine CAYROCHE, marchand, d'Arouzet (Pierrefiche), reçoit de Jean CAYROCHE, son père, 130 livres sur la somme promise en son CM par ledit Jean CAYROCHE et par Marie CHAMBON, ses père et mère. Acte non signé et raturé.

3E2243 Me Moulin/227 V°	1679/08/15	Echanges	Châteauneuf, Arzenc (le Mont)	<b>CAYROCHE Jean et Catherine</b>	Jean CAYROCHE, marchand, de Châteauneuf, et Catherine CAYROCHE, veuve de Jacques BATAILLE, du Mont (Arzenc), ont échangé 2 prés (confronts).
3E2242 Me Moulin/198 R°	1678/11/16	Reconnaissance	Châteauneuf, St-Jean-la- Fouillouse (le Villaret)	<b>CAYROCHE Jean jeune, RODIER Michel</b>	Michel RODIER, du Villaret (St-Jean-la-Fouillouse), doit de l'argent à Jean CAYROCHE jeune, marchand, de Châteauneuf. A l'origine, une condamnation obtenue des Officiers d'Auroux par feu Marguerite RAYMOND dont ledit CAYROCHE est héritier (testament reçu par Me CRUEIZE). Ledit RODIER est le mari de feu Catherine MATHIEU, nièce de ladite RAYMOND, celle-ci bien-tenante des biens de feus Antoine RAYMOND et Jeanne RANC, père et mère de ladite Marguerite. Ledit RODIER demande un délai. Accord. Voir détails financiers.
3E2242 Me Moulin/191 R°	1678/08/16	Obligation	Châteauneuf, Pierrefiche (Aurouzet)	<b>CAYROCHE Jean vieux, BORIE Claude</b>	Claude BORIE, femme d'Antoine CAYROCHE, d'Aurouzet (Pierrefiche), sachant que Jean CAYROCHE, son beau-père, marchand, de Châteauneuf, avait payé pour elle à Jean QUINSART, marchand, de Pradelles-43, 500 livres (quittance reçue le 15/08/1668 par Me BAUDOIN, notaire de Pradelles), pensait rembourser cette somme sur la constitution faite à son mari lors de leur CM. Or, ce n'était pas compris dans le CM. Il faudra donner du bien en paiement. [acte non signé et annulé par des ratures]
3E2242 Me Moulin/078 V°	1677/04/20	Quittance	Arzenc (Albugès, Couffours)	<b>CAYROCHE Jean, CELLIER Jeanne</b>	Jeanne CELLIER, veuve de Daude BUISSON, reçoit de Jean CAYROCHE, de Couffours (Arzenc), habitant Albugès, paiement de l'arrentement que son défunt mari avait fait audit CAYROCHE (acte reçu par Me BONNIOL).
3E2243 Me Moulin/233 V°	1679/10/10	Achat	Arzenc (le Monteil), Châteauneuf (Lhabitarelle)	<b>CAYROCHE Jean, CRUEIZE Etienne</b>	Etienne CRUEIZE, praticien, de Lhabitarelle (Châteauneuf), vend plusieurs terres (confronts) à Jean CAYROCHE, du Monteil (Arzenc).
3E2242 Me Moulin/101 R°	1677/09/23	Achat	Arzenc (Couffours), St- Sauveur-de-G. (le Crouzet- Chaffol)	<b>CAYROCHE Jean, GALTIER Jean</b>	Jean GALTIER, du Crouzet-Chaffol (St-Sauveur-de-Ginestoux), vend pour 120 livres à Jacques CAYROCHE, de Couffours (Arzenc), un champ (confronts). Sur cette somme, 78 livres correspondent à une partie de l'hypothèque de ce champ faite par ledit GALTIER en faveur dudit CAYROCHE (21/09/1666 devant Me BONNIOL).
3E2242 Me Moulin/079 V°	1677/05/02	Expertise	Arzenc (le Monteil), Châteauneuf (le bourg, les Combettes)	<b>CAYROCHE Jean, GARNIER Jean, TOURENC Jean, COMBETTES (de) Jacques</b>	Jean CAYROCHE, du Monteil (Arzenc), et Jean GARNIER, dudit lieu, avaient procédé à un échange, une maison avec grange et jardin, de la part dudit CAYROCHE, un chazal, une grange, 2 jardins, 1 champ, de la part dudit GARNIER (acte du 08/12 dernier devant le présent notaire, même registre). Ils étaient convenu de faire expertiser les maisons par un Me maçon et un Me charpentier et avaient désigné amiablement Jean TOURENC, Me maçon, de Châteauneuf, et Jacques de COMBETTES, Me charpentier, des Combettes. Ce jour, ils remettent leur rapport en prêtant serment sur les saints Evangiles (voir détail de l'état des lieux). Rapport accepté par les parties.



3E2242 Me Moulin/053 R°	1677/01/05	Quittance	Châteauneuf, Prévenchères	<b>CAYROCHE Jean, GINESTIERE Jean</b>	Jean GINESTIERE, marchand, de Prévenchères, comme mari d'Antoinette CAYROCHE et héritier fiduciaire de feu Claude GINESTIERE, a reçu de Jean CAYROCHE, son beau-père, marchand de Châteauneuf, 1.500 livres qu'avec feue Marie CHAMBON il avait constitué en dot à sa fille en son CM passé devant Mes Antoine COMBALUZIER et BOUQUET, y compris 100 livres données en supplément de légitime.
3E2243 Me Moulin/280 V°	1681/04/09	Obligation	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>CAYROCHE Jean, HEBRARD Vidal</b>	Vidal HEBRARD, de la Fage (Arzenc), doit, entre autres, 154 livres à Jean CAYROCHE vieux, marchand, de Châteauneuf, pour prêt ou vente de marchandises. Conditions de remboursement et hypothèque d'un pré.
3E2243 Me Moulin/228 V°	1679/08/15	Achat	Châteauneuf, Arzenc (le Mont)	<b>CAYROCHE Jean, RASCHAS Catherine</b>	Catherine RASCHAS, veuve de Louis CHABALIER, du Mont (Arzenc), vend un champ (confronts) à Jean CAYROCHE, marchand, de Châteauneuf, pour 72 livres.
3E2242 Me Moulin/077 R°	1677/04/11	Rente	Châteauneuf, Arzenc (Aurenchet)	<b>CAYROCHE Jean, REYNAUD/ REYNOARD Vidal</b>	Vidal REYNAUD [écrit aussi "REYNOARD"], beau-fils et héritier de feu Jean FEMENIER, d'Aurenchet (Arzenc), risquant de voir partie de ses biens saisie, constitue, ce jour, une rente à Jean CAYROCHE, marchand, de Châteauneuf, en paiement de 260 livres dues par son défunt beau-père (contrat du 25/05/1668) et de 20 livres que lui-même a empruntées audit CAYROCHE. Et ce, pour 1 sol par livre, soit 14 livres par an.
3E2243 Me Moulin/241 R°	1680/01/16	Donation	St-Jean-la- Fouillouse (le Crouzet, la Baraque de Beauregard)	<b>CHANTON Vidal, CHAPUS Catherine</b>	Catherine CHAPUS, femme de Claude CHANTON, du mas de la Baraque de Beauregard (St-Jean-la-Fouillouse), autorisée par son mari, fait donation à Vidal CHANTON, leur fils, du Crouzet (St-Jean-la-Fouillouse), des sommes contenues au CM desdits CHAPUS et CHANTON reçu par feu Me BODETY, notaire du Cellier (ibidem), sommes qui lui ont été reconnues par feu Michel CHANTON, père dudit Claude.
3E2242 Me Moulin/160 R°	1678/04/24	Rémission	Chaudeyrac (Grosfau), Allenc	<b>CHASSAFIERE Annet, CRES Antoine</b>	Antoine CRES, d'Allenc, cède à Annet CHASSAFIERE, de Grosfau (Chaudeyrac), 80 livres à prendre à Jean LAMAT, des Maurels (ibidem). Ceci fait référence au CM passé entre ledit CRES et Isabeau BOUVIER devant Me BOUQUET.
3E2242 Me Moulin/159 R°	1678/04/24	Engagement	Allenc (la Salesse)	<b>CHASSAFIERE Annet, RODIER Louis</b>	Louis RODIER, de la Salesse (Allenc), a payé ce jour 80 livres à Annet CHASSAFIERE, son beau-frère, pour ses droits de légitime, somme que ledit RODIER venait d'emprunter à Antoine CRES, d'Allenc. Il donne en garantie de remboursement et pour les intérêts de l'emprunt, la jouissance d'un pré et d'un champ (confronts).
3E2243 Me Moulin/326 V°	1681/09/22	Arrentement	Mende	<b>CHASSANY André, NOURRY (de) François</b>	François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gevaudan, fermier général des grains des prieurs d'Arzenc et autres lieux, a arrenté à André CHASSANY, bourgeois de Mende, la dîme des grains de la Montagne ? (Arzenc).

3E2243 Me Moulin/270 R°	1680/12/17	Vente de fruits	Allenc (le bourg, la Prade)	<b>CHATEAUNEUF (de) Pierre, BARRIAL Antoine</b>	Antoine BARRIAL, de la Prade (Allenc), doit à Pierre de CHATEAUNEUF, sieur de St-Laurens, 48 livres pour une obligation consentie par feu Jean BARRIAL, père dudit Antoine, à feu Guillaume BARTIER, de Châteauneuf. Evoqués, Etienne PEYTAVIN et Vidal ARZALIER, ainsi que messire Jean BARTIER, prêtre de Châteauneuf, héritier dudit Guillaume. En garantie de paiement il cède les blés de 2 champs. Rédigé dans la maison de Jacques SOUCHON, commis aux saisies immobilières de Châteauneuf.
3E2243 Me Moulin/263 R°	1680/11/06	Obligation	Rieutort (le Bouschet), Pierrefiche (la Vessière)	<b>CLADEL Barthélemy et Pierre, MARCON Pierre, ROMIEU Guillaume</b>	Pierre MARCON, marchand, de Pierrefiche, et Guillaume ROMIEU, de la Vessière (ibidem), attestent devoir à Barthélemy et Pierre CLADEL, père et fils, du Bouschet (Rieutort), 320 livres par obligation reçue par feu Me Jean CRUEIZE le 22/11/1678. Modalités de remboursement.
3E2243 Me Moulin/325 V°	1681/09/22	Echanges	Arzenc (Couffours), St-Sauveur-de-G. (le Crouzet-Chaffol)	<b>CLAVEL Claude, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, du Crouzet-Chaffol [St-Sauveur-de-Ginestoux], et Claude CLAVEL, de Couffours [Arzenc], avaient échangé des terres par contrat passé entre eux devant Me REBOUL, notaire d'Auroux. Or, les terres données par ledit CLAVEL appartenaient à feu Marguerite BONNERAND, sa 1ère femme, et les enfants de celle-ci ont demandé audit CLAVEL de prier ledit VINCENS de reprendre ses terres pour qu'ils puissent récupérer leurs droits. Ceci est donc un acte d'annulation d'échange.
3E2243 Me Moulin/234 V°	1679/10/20	Arrentement	Pompignan-30, Arzenc (la Fage)	<b>Collectif habitants, RASCHAS Jean</b>	Vidal HEBRARD, Antoine RICHARD, Jacques SIRVEN, Guillaume LAHONDES, Jean REBOUL, habitants de la Fage (Arzenc), tant en leur nom qu'en celui des autres habitants, ont arrenté pour un an à Jean RASCHAS, berger, de Pompignan-30, diocèse de Nîmes, les herbages de la Fage. Il sera tenu d'y amener 1800 bêtes à laine (moutons, brebis vassives, agneaux) et d'y mettre 4 bergers que les habitants devront nourrir. Dispositions concernant les agneaux et le lait des brebis.
3E2242 Me Moulin/084 V°	1677/05/14	Délibération des habitants	Châteauneuf	<b>Collectif, SADOUL Etienne</b>	Louis VILLAR, seigneur de la Recouse et de la Fage, docteur en droit, avocat, juge au Randonnat, Jean CAYROCHE jeune, consul "moderne" de Châteauneuf, Jean GRASSET, procureur, Louis VERDIER, Jacques LIAUTAILH, Pierre VERDIER, tous habitants de Châteauneuf, d'autre part, donnent à messire Etienne SADOUL, prêtre et curé dudit lieu, la terre qui est autour de la maison claustrale (confronts).
3E2242 Me Moulin/184 R°	1678/07/04	CM	Châteauneuf (les Combettes, le bourg)	<b>COMBETTES (de) Antoine, LAURENS Agnès</b>	Antoine de COMBETTES, des Combettes (Châteauneuf), fils de feus Philippe de COMBETTES et Jeanne TARDIEU, dudit lieu, avec Agnès LAURENS, veuve de Robert ROUX, de Châteauneuf. Le fiancé est assisté de Jacques de COMBETTES, Me charpentier, des Combettes, son neveu ; la fiancée, de Catherine de COMBETTES, sa mère, et d'André LAURENS, maçon, son oncle.
3E2243 Me Moulin/278 V°	1681/03/24	Achat	Châteauneuf	<b>COMBETTES (de) Antoine, LHERMET Louis, PONTIER Hélix</b>	Louis LHERMET, cordonnier, et Hélix PONTIER, mariés, de Châteauneuf, vendent pour 36 livres un petit jardin (confronts) à Antoine de COMBETTES, dudit lieu. Référence à une quittance donnée par un certain Antoine PONTIER, de Mende, reçue par Me BOUQUET le 30/09/1671.

3E2242 Me Moulin/142 V°	1678/01/17	Accord	Châteauneuf	<b>COMBETTES (de) Jean, MASSE Vidal</b>	Jean de COMBETTES, de Châteauneuf, d'une part, Vidal MASSE, dudit lieu, beau-fils et héritier de feu Barthélemy MERCIER en tant que mari de Marguerite MERCIER, d'autre, sont au bord du procès. Le premier dit avoir vendu pour 144 livres audit feu MERCIER la maison que le couple habite, à Châteauneuf et qui jouxte celle de Catherine de COMBETTES, sa soeur (contrat reçu par feu Me VILLAR). Il réclame le paiement. Le second dit que les dettes dudit de COMBETTES envers ledit feu MERCIER atteignaient le prix de la maison. Finalement, accord amiable.
3E2243 Me Moulin/293 R°	1681/06/11	Quittance	Auroux ? (Chazaux), Allenc (Monbel)	<b>COMBETTES (de) Philippe, BOYER Vidal</b>	Vidal BOYER, de Monbel (Allenc), a reçu de Philippe de COMBETTES, mari de Claude GRASSET, veuve en 1ères noces de Pierre TEISSIER, de Chazaux, 50 livres que ladite Claude GRASSET devait à Claude BOYER, sa tante, dont ledit BOYER est héritier.
3E2243 Me Moulin/268 V°	1680/12/15	Quittance		<b>COMBETTES (de) Vidal, DESPEISSES Vidal</b>	Vidal DESPEISSES, charpentier, de ? [fin de ligne], a reçu de Vidal de COMBETTES, charpentier, des Combettes, paiement partiel d'une dette.
3E2243 Me Moulin/230 V°	1679/09/29	Achat	Chaudefyrac	<b>CORTAILLAC Guillaume, LOZERAN François</b>	Guillaume CORTAILLAC, bourgeois, du Cheylar (Chaudefyrac), doit 300 livres à François LOZERAN, praticien, de St-André-de-Valborgne-30, doit 300 livres. En paiement, il entropose dans un grenier 100 quartes de blé-seigle que son créancier viendra récupérer quand il le voudra.
3E2242 Me Moulin/018 R°	1676/10/18	Quittance	Arzenc	<b>CORTAILLAC Jean et Claude</b>	Claude CORTAILLAC, d'Arzenc, a reçu de Jean CORTAILLAC, son frère, dudit lieu, 75 livres sur le contenu de la transaction passée entre eux devant Me Jean BRESSOLLES.
3E2242 Me Moulin/180 R°	1678/06/30	Dot (reconnaissance)	Châteauneuf (la Gleisolle)	<b>CORTAILLAC Jean, VALLES Sébastien</b>	Sébastien VALLES, de la Gleisolle (Châteauneuf), a reçu de Jean CORTAILLAC, son gendre, mari de Jeanne VALLES, sa fille, 103 livres sur la somme promise au CM passé devant Me BOUQUET.
3E2243 Me Moulin/249 V°	1680/04/22	Droits (quittance)	Châteauneuf, Le Puy-43	<b>COUMOUL Barthélemy et autre Barthélemy</b>	Barthélemy COUMOUL, Me bâtier du Puy-43, atteste avoir été entièrement payé par son frère, autre Barthélemy COUMOUL, marchand, de Châteauneuf, de ses droits de légitime.
3E2242 Me Moulin/157 R°	1678/04/14	Rémission de droits	Châteauneuf, Uzès-30	<b>COUMOUL Barthélemy, BARRANDON Michel</b>	Michel BARRANDON, cardeur, d'Uzès-30, héritier de feu Marie SOUSTELLE, sa tante (testament du 31/12/1677 reçu par Me SEIGNEURET, notaire d'Uzès), cède pour 51 livres à Barthélemy COUMOUL, marchand, de Châteauneuf, son cousin germain maternel, tous ses droits sur ledit héritage et sur les droits revenant à ladite feu SOUSTELLE sur les biens des feus père et mère de celle-ci.

3E2243 Me Moulin/221 V°	1679/07/17	Quittance	Châteauneuf, Uzès-30	<b>COUMOUL Barthélemy, BARRANDON Michel</b>	Michel BARRANDON, cardeur, d'Uzès-30, a reçu de Barthélemy COUMOUL, marchand, de Châteauneuf, [son cousin germain maternel], 21 livres pour dernier et complet paiement du contenu du contrat de rémission, par ledit BARRANDON, des droits de légitime de feu Marie SOUSTELLE, tante des parties (14/04/1678 dans 3 E 2242 Me MOULIN).
3E2242 Me Moulin/120 R°	1677/10/30	Obligation	Châteauneuf, Arzenc (le Mont)	<b>COUMOUL Barthélemy, CHABALIER Louis</b>	Louis CHABALIER, du Mont (Arzenc), doit de l'argent à Barthélemy COUMOUL, de Châteauneuf. Avatars judiciaires, saisie et mise sous séquestre. Sequestres : Vidal MALABOUCHE et Jacques THOULOZE, du Mont, et Etienne HEBRARD, de la Fage. Mais les sequestres n'ayant pas "délivré" le blé et le foin saisis, ledit COUMOUL les a assignés. Finalement, ledit CHABALIER demande aux sequestres de payer ledit COUMOUL par le moyen d'une terre lui appartenant (confronts).
3E2242 Me Moulin/134 V°	1678/01/07	Achat	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>COUMOUL Barthélemy, GIBELIN Michel</b>	Michel GIBELIN, de la Fage (Arzenc), vend une terre (confronts) pour 75 livres à Barthélemy COUMOUL, marchand, de Châteauneuf, dont 55 livres pour éponger des obligations reçues par Me BOUQUET et par le présent notaire. Parmi les témoins, Jean et Claude GRASSET, père et fils.
3E2242 Me Moulin/091 V°	1677/07/08	Transaction	Châteauneuf	<b>COUMOUL Barthélemy, GRAVIL Jean</b>	Jean GRAVIL, de Châteauneuf, est débiteur envers Barthélemy COUMOUL, marchand, dudit lieu, 105 livres pour du blé-seigle, et 40 livres en une obligation qu'il avait consentie solidairement avec son défunt fils par acte reçu par Me BOUQUET le 22/12/1672. Echancier de remboursement. Un champ est hypothéqué en garantie.
3E2243 Me Moulin/269 R°	1680/12/15	Vente	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>COUMOUL Barthélemy, HEBRARD Vidal</b>	Vidal HEBRARD, de la Fage (Arzenc), doit de l'argent à Barthélemy COUMOUL, marchand de Châteauneuf, 119 livres par décret des Officiers pris en faveur dudit créancier sur un champ dudit HEBRARD (renvoi à un accord passé entre les parties devant Me BARTIER) et 60 livres en 2 obligations reçues par Me BARTIER. Il donne un champ en paiement, avec pacte de rachat.
3E2243 Me Moulin/303 R°	1681/07/14	Obligation	Châteauneuf, Arzenc (le Mont)	<b>COUMOUL Barthélemy, RAMADIER Pierre</b>	Pierre RAMADIER, du Mont (Arzenc) testa le 25/06 dernier devant le présent notaire (même registre). Il règle ses comptes avec Barthélemy COUMOUL, marchand de Châteauneuf. [Référence à une obligation et à un précaire consentis à ce dernier le 14/01 dernier devant le présent notaire, qui devraient être dans ce registre et qui n'y sont pas]
3E2242 Me Moulin/104 R°	1677/09/26	Engagement	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>COUMOUL Barthélemy, VERNEDE Jean</b>	Jean VERNEDE, laboureur, de la Fage (Arzenc), doit à Barthélemy COUMOUL, marchand, de Châteauneuf, 63 livres par contrat du 25/07/1673 reçu par Me BOUQUET, et autres choses ; au total, 94 livres. Conditions de remboursement.
3E2243 Me Moulin/275 R°	1681/01/31	Obligation	Arzenc	<b>COURNAUD André, CORTAILLAC Jean et Guillaume</b>	Jean et Guillaume vieux CORTAILLAC, frères, d'Arzenc, doivent à messire André COURNAUD, prêtre et curé dudit lieu, 33 livres pour restes de vente de blé de la pension dudit curé de l'année 1679 quand Guillaume CORTAILLAC vieux était rentier de la dîme. Modalités de remboursement.

3E2243 Me Moulin/222 R°	1679/08/01	Achat	Châteauneuf (Lhabitarelle), Allenc (Gourgons)	<b>CRUEIZE Etienne, VALETTE Jacques</b>	Jacques VALETTE, de Gourgons (Allenc), mari de Jeanne ROZIER, vend des terres (confronts) pour 380 livres à Etienne CRUEIZE, praticien, de Lhabitarelle (Châteauneuf-de-Randon). C'est justement ce que ledit vendeur devait à l'acheteur pour un arrentement consenti par feu Me Jean CRUEIZE, notaire royal de Châteauneuf (acte reçu par Me BOUDON, notaire de Lhabitarelle). Rédigé à Lhabitarelle, maison de Guillaume et Etienne BONNET, frères.
3E2243 Me Moulin/232 R°	1679/10/10	Rente	Châteauneuf (Lhabitarelle), Allenc (Gourgons)	<b>CRUEIZE Etienne, VALETTE Jacques</b>	Etienne CRUEIZE, praticien, de Lhabitarelle, créancier, d'une part, Jacques VALETTE, de Gourgons (Allenc), débiteur de 300 livres, d'autre. En paiement de cette dette, ledit VALETTE constitue une rente de 10 livres par an. Dans un 1er temps, il avait, par contrat reçu par le présent notaire, donné plusieurs terres mais quand ledit CRUEIZE voulut les vendre, son débiteur le supplia de les lui restituer et d'annuler cette vente.
3E2243 Me Moulin/323 V°	1681/09/20	Prise de possession	Châteauneuf (Lhabitarelle), Auroux	<b>CRUEIZE Jean, VELAIC Pierre</b>	C'est un samedi, vers 10h, devant la porte de l'église saint Pierre, d'Auroux. Messire Jean CRUEIZE, prêtre, de Lhabitarelle [Châteauneuf], docteur en théologie, nommé par la Cour de Rome et le vicaire général et official de Mgr l'évêque de Mende, prend possession de la cure d'Auroux. C'est suite à un contrat de permutation entre ledit CRUEIZE et messire Henri MALAVAL reçu par Me de la ROUE, notaire apostolique de Lyon-69, le 22 mai dernier. Les cures permutées sont celle d'Auroux et celle de Trèves-69, diocèse de Lyon. Voir détail de la cérémonie conduite par messire Pierre VELAIC, prêtre et vicaire d'Auroux. Acte suivi d'un don de chasuble, étole et manipules par ledit CRUEIZE à messire Vidal THEROND, prêtre et chapelain de la chapelle de Saint Jean l'Evangeliste de l'église d'Auroux, et à messires Jean VIDAL, Jean CHAZALMARTIN et audit Pierre VELAIC, tous prêtres. Tous ces vêtements du culte sont en satin vert chamarré de blanc, garnis de galons en dentelle, rehaussés d'or ou d'argent.
3E2242 Me Moulin/197 R°	1678/11/09	Lodz	Pierrefiche	<b>CRUEIZE Jean, VILLAR Louis, BESTION Charles</b>	Charles BESTION, de Pierrefiche, a acquis un champ de Pons BESTION, dudit lieu. Il demande à Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur, avocat et juge au Randonnat, habitant de Châteauneuf, et Jean CRUEIZE, lieutenant en la justice, rentiers du prieuré de Pierrefiche et St-Sauveur, dépendant de la commanderie de Gap-Français [Pont-de-Montvert], de lui laisser un délai pour payer le droit de lodz. Ils acceptent. Détails financiers.
3E2242 Me Moulin/205 V°	1678/12/13	Droits (quittance)	N.N.	<b>DALMAS Louis, CHAMBON Mathieu</b>	Mathieu CHAMBON, mari de Jeanne CELLIER, a reçu de Louis DELMAS, du Mazellet, héritier de feu Jean DELMAS, son père, 90 livres pour tous restes de ses droits maternels.
3E2242 Me Moulin/203 V°	1678/11/30	Achat	Chaudeyrac (Clamouse, le Boissansfeuille) Arzenc (Argentières)	<b>DELMAS Antoine, BARRET Hilaire et Eymard</b>	Hilaire BARRET, du Boissansfeuille (Chaudeyrac), y habitant, et Eymard BARRET, qui habite Argentières (Arzenc), père et fils, vendent à Antoine DELMAS, de Clamouse (Chaudeyrac), un jardin, un chazal et un petit pré d'un seul tenant (confronts), pour 63 livres.



3E2243 Me Moulin/211 R°	1679/05/02	Bail en paiement	Châteauneuf	<b>DOUSSIÈRE Etienne, TESTELAT Antoine</b>	Antoine TESTELAT, mari de Jeanne EYGLIN, de Châteauneuf, doit à Etienne DOUSSIÈRE, mari de Jeanne [sic] EYGLIN, un reste à payer (81 livres) des droits de légitime, intérêts compris, de ladite Jeanne, tels que promis au CM de celle-ci reçu par Me BOUQUET. Il donne en paiement la moitié nord de son étable, une chambre et un galetas, et le droit de passage par l'entrée de la maison. Il autorise des travaux pour créer une porte d'entrée indépendante, faire une chambre et une cheminée.
3E2243 Me Moulin/288 R°	1681/05/28	Transaction	Allenc (Villesaule, Salelles)	<b>DUBOIS Pierre, MAURIN Françoise</b>	Pierre DUBOIS, mari de Marguerite RICHARD, fille et héritière de feu Jean RICHARD et de Françoise MAURIN, de Villesaule (Allenc), d'une part ; Antoinette MAURIN, veuve de Claude VEYRUNES, de Salelles (ibidem). Procès entre les parties. Ladite Antoinette réclame 200 livres + les intérêts, impayés sur la constitution promise en son CM reçu par Me MONACHY. Finalement, accord amiable : elle recevra 212 livres.
3E2243 Me Moulin/312 V°	1681/07/26	Arrentement	Chadeyrac (Meissouzac), Mende	<b>ENGELVIN Guillaume, MALAFOSSE Jean, MAUQUIER Guillaume</b>	Jean MALAFOSSE et Guillaume MAUQUIER, de Mende, fermiers du clergé de Mende, arrentent à Guillaume ENGELVIN, de Meissouzac (Chadeyrac), la dîme dudit lieu.
3E2242 Me Moulin/087 V°	1677/06/09	Obligation	Chadeyrac (Villeneuve)	<b>ENJALLIER Louis et Jean</b>	Louis ENJALLIER, de Villeneuve (Chadeyrac), a emprunté à Jean ENJALLIER, dudit lieu, 75 livres. Echancier de remboursement. L'emprunteur laisse un pré en garantie. [équivalent vraisemblable de "ENGELIER" ou ANGELIER"]
3E2243 Me Moulin/253 V°	1680/06/19	Apprentissag e	Châteauneuf, Mende	<b>ESPINOUSE Pierre, RANC Pierre, COUMOUL Barthélemy, HEBRARD Jean</b>	Pierre ESPINOUSE, Me menuisier de Mende, prend, ce jour, en apprentissage, pour 30 mois, Pierre RANC, de Châteauneuf. Coût de l'apprentissage, 66 livres : 25 livres payées aujourd'hui et le reste, le jour de la Saint Michel prochaine. Se portent caution pour l'apprenti, Barthélemy COUMOUL, marchand, de Châteauneuf, et Jean HEBRARD, dudit lieu mais habitant Clamouze (Chadeyrac). Le maître d'apprentissage sera tenu de nourrir son élève et de le coucher. L'acte est suivi d'une quittance de 25 livres dont le texte est rayé.
3E2243 Me Moulin/237 R°	1679/12/03	CM	Châteauneuf, Chadeyrac	<b>EYGLIN Jean, DELMAS Antoinette</b>	Jean EYGLIN, fils de feus Jean EYGLIN et Cécile PONTIER, de Châteauneuf, avec Antoinette DELMAS, fille de feu Pierre DELMAS et de Claude QUERICHON, de Chadeyrac. La mère de la fiancée fait donation à sa fille de tous les droits de légitime à elle dus par ceux qui détiennent les biens de ses feus père et mère, de Meissouzac (Chadeyrac). Vidale DELMAS, soeur de la fiancée, lui cède ses droits sur les biens de leur défunt père, détenus par Marguerite DELMAS et Vidal N.N., de Chadeyrac, ses tante et cousin germain.

3E2242 Me Moulin/152 R°	1678/02/19	Testament	Châteauneuf	<b>FABRE Pierre</b>	Pierre FABRE, de Châteauneuf, malade, demande à être enseveli au tombeau de ses devanciers, au cimetière paroissial. A Jean FABRE plus jeune, son fils et de Claude GRASSET, 800 livres qui, l'âge venu ou le mariage, seront payées par Vidal HEBRARD, son gendre, mari d'Agnès FABRE, sa fille et donataire. Sachant que Jean FABRE, son fils aîné, mari de Jeanne MATHIEU, a réglé de nombreuses dettes de son père, pour 600 livres environ (voir détail des obligations et références des créanciers et des notaires), le testateur lui lègue cette somme qu'il s'était réservée en faisant sa donation à Agnès, pour l'utiliser comme il l'entendrait, à la fin de sa vie. Héritière universelle, ladite Claude GRASSET, sa femme.
3E2243 Me Moulin/216 V°	1679/05/20	CM	Arzenc (Granouillac, Aurenchet)	<b>FEMENIER Jean, VILLAR Anne</b>	Jean FEMENIER, fils de feu Etienne FEMENIER et de Claude LIAUTAIL, d'Aurenchet (Arzenc), avec Anne VILLAR, fille de Jean et de feu Anne GIBERT, de Granouillac (Arzenc). Le fiancé est assisté de Claude LIEUTAIL, sa mère, de Privat FEMENIER, son oncle, de Michel LIAUTAIL, de Villesaule [Allenc], son autre oncle ; la fiancée est assistée de son père, de Jean VILLAR, son frère, de Louis VILLAR, son oncle. Le père et le frère de la fiancée, conjointement, la dotent des 600 livres promises lors du CM de ce jour entre Jean VILLAR, frère de la fiancée, et Agnès FEMENIER. La mère du fiancé lui fait donation de tous ses biens.
3E2242 Me Moulin/008 V°	1676/08/19	Testament	Arzenc (Donepauc)	<b>FEMENIER Vidal</b>	Vidal FEMENIER, de Donepauc (Arzenc), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. 18 livres à Catherine FEMENIER, sa sœur, en plus de ses droits sur les biens de feus Vidal FEMENIER et Catherine BARRANDON, leurs père et mère, dont le testateur a hérité. Dispositions en faveur de Jacques, Pierre et Catherine FEMENIER, ses enfants eus avec Antoinette SOUCHON : les garçons seront nourris et entretenus sur ses biens et recevront leurs droits de légitime quand ils se marieront ; la fille, qui a perdu la vue, sera prise en charge toute sa vie. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à restituer à l'un des 2 garçons.
3E2242 Me Moulin/105 V°	1677/10/04	Testament	Chaudeyrac (Clamouse)	<b>FLORIT (de) Jean-Louis</b>	Noble Jean-Louis de FLORIT, seigneur de Clamouse, Cheylar, Muret et autres places, habitant en son château de Clamouse, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses ancêtres au cimetière paroissial. Il confirme à noble Paul de FLORIT, prêtre, le titre clérical qu'il lui a fait. A Jacqueline de FLORIT, sa fille, 1.100 écus. A Françoise de FLORIT, son autre fille, 10.000 livres. Louise de MALBOS, sa femme, demeurera au château et y sera entretenue et habillée suivant sa qualité ; si elle ne peut pas cohabiter avec l'héritier, elle recevra en pension, tant qu'elle demeurera en viduité, tous les revenus des métairies du Cheylar, de Muret et du Mazel. Françoise de FLORIT, religieuse de Ste-Marie du couvent du Puy, sa soeur, sera nourrie et entretenue au château tant qu'elle y demeurera.

3E2242 Me Moulin/105 V°	1677/10/04	Testament	Chaudeyrac (Clamouse)	<b>FLORIT (de) Jean-Louis</b>	<b>Suite de l'acte</b> - A Antoine de FLORIT, fils naturel et bâtard de feu noble Jacques de FLORIT, fils du testateur, habitation, nourriture et entretien au château et 1.500 livres à payer quand il en aura l'âge ou se mariera. Héritier universel, noble Pierre-Antoine de FLORIT, seigneur du Cheylar, son fils aîné. Parmi les témoins, Dominique BRUN, docteur en médecine de Langogne, et un François BRUN qui vit au château comme valet.
3E2243 Me Moulin/231 R°	1679/10/10	Rémission de droits	St-André- Capcèze (L'Estrade), Châteauneuf	<b>FOLCHER Guillaume et Jean</b>	Guillaume FOLCHER, muletier, de L'Estrade (St-André = St-André-Capcèze-48), diocèse d'Uzès, et Jean FOLCHER, couvreur, de Châteauneuf, frères, cèdent à Pierre FOLCHER, leur frère, Me couvreur, de Châteauneuf, tous les droits de légitime que leur laissa feu Marguerite ROUX, leur mère, par testament reçu par Me BOUSCHET, notaire de la <b>Chasse ?</b> , et ce, pour 22 livres chacun.
3E2243 Me Moulin/259 V°	1680/09/24	Quittance	Châteauneuf	<b>FOLCHER Pierre et Jean</b>	Jean FOLCHER, Me couvreur, de Châteauneuf, a reçu de Pierre FOLCHER, aussi Me couvreur, de Châteauneuf, 22 livres conformément au contrat de rémission de droits qu'il consentit en faveur dudit Pierre (acte reçu par le présent notaire le 10/10/1679 même registre).
3E2242 Me Moulin/Ph oto 5561/84	tenu/r /vo	Encan	Rieutort (la Fagette, le bourg)	<b>FORESTIER Jean, BOURREL Antoine, GIRAL Vidal,</b>	Il s'agit de la vente à l'encan, faite à la sortie de la messe par un huissier qui se tient devant la porte de l'église de Rieutort, suite à la saisie des biens de Jean FORESTIER, de la Fagette (ibidem). Les 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup> encans sont datés des 07/08/1678 et 28/08/07/1678 ; le 1 <sup>er</sup> pourrait donc être du 17/07. L'huissier est Vidal GIRAL, près la Cour ordinaire de Mende. C'est Antoine BOURREL, Me menuisier de Mende, qui a obtenu la condamnation dudit FORESTIER. Nous avons 3 fois le même texte qui, après proclamation, est affiché à la porte de l'église. [Ces 3 encans sont contenus dans un cahier non relié, situé en fin de registre, qui va de photo 5561/84 à 5561/93. Le ou les premiers feuillets du 1 <sup>er</sup> encan est ou sont perdu(s) ainsi qu'un ou des feuillets du 3 <sup>ème</sup> encan]
3E2242 Me Moulin/190 R°	1678/08/15	Quittance	Arzenc (le Mazel)	<b>FORESTIER Pierre, VALENTIN Catherine</b>	Catherine VALENTIN, femme séparée en biens de ceux de Pierre JOURDAN, du Mazel (Arzenc), a reçu de Pierre FORESTIER, son gendre, mari de Jeanne JOURDAN, 7 livres 10 sols pour les charges de la somme de 150 livres que ledit FORESTIER doit à Privade JOURDAN, sa belle-soeur, comme ayant été léguée à celle-ci par feu François JOURDAN, oncle de ladite Privade, en son testament reçu par Me BOUQUET, notaire de Châteauneuf. De plus, ladite VALENTIN atteste avoir reçu une robe que ledit FORESTIER lui avait promise lors de son CM avec Jeanne JOURDAN reçu par Me BRESSOLLES, notaire d'Arzenc. Référence à un précaire d'une paire de boeufs confiés à Jean VELAIC, du Cruzet-Chaffols, par ladite VALENTIN devant Me REBOUL, notaire d'Auroux.

3E2242 Me Moulin/100 R°	1677/08/10	Obligation	Chaudeyrac (Villeneuve)	<b>GALIN Pierre, LAMAT Claude</b>	Claude LAMAT, beau-fils, héritier et donataire de Claude ROUDIL, en tant que mari d'Isabel ROUDIL, de Villeneuve (Chaudeyrac), sachant que, lors du CM de Pierre GALIN avec Antoinette ROUDIL reçu par Me ROCHER, il leur avait été promis 200 livres pour les droits de nature d'Antoinette et que, après premiers paiements (quittances reçues par Mes ROCHER et CRUEIZE), par défaut de paiement du reste, ledit GALIN était en passe de faire saisir les fruits, demande l'arrêt des saisies et propose un arrangement amiable.
3E2243 Me Moulin/207 R°	1678/12/29	Prise de possession	Luc, St-Flour-de- Mercoire	<b>GAZAGNE Pierre, PASCAL Jean</b>	C'est un jeudi, devant la porte de l'église paroissiale St-Pierre, de Luc. Monsieur messire Pierre GAZAGNE de LESPINOUSE [écrit "GAZANHE"], prêtre et hebdomadier de la cathédrale de Mende, a été nommé curé de cette paroisse, suite au décès de messire Antoine CHANIAL. Cérémonie de prise de possession présidée par messire Jean PASCAL, curé de St-Flour-de-Mercoire. [l'hebdomadier est le prêtre chargé de présider l'office pendant la durée d'une semaine - Google, portail de la liturgie catholique]
3E2242 Me Moulin/121 R°	1677/11/06	Engagement	Arzenc (la Fage), Châteauneuf	<b>GELLY Guillaume, COUMOUL Barthélemy</b>	Barthélemy COUMOUL, marchand, de Châteauneuf, a donné à Guillaume GELLY, de la Fage [Arzenc], à titre d'engagement, un pré que lui avait donné en engagement Pierre VERNEDE (contrat chez Me BOUQUET le 25/07/1673 et du 26/09 dernier devant le présent notaire - même registre). Il y subroge en son lieu et place ledit GELLY. Ledit COUMOUL sera payé par Antoine GELLY, de Chaudeyrac, frère dudit Guillaume, qui doit de l'argent à son frère depuis le CM de ce dernier avec feu Vidale VILLAR, sa 1ère femme (CM passé devant Me BOUQUET).
3E2243 Me Moulin/209 V°	1679/04/18	Achat	Arzenc (la Fage), Châteauneuf	<b>GELLY Guillaume, COUMOUL Barthélemy</b>	Barthélemy COUMOUL, marchand, de Châteauneuf, a vendu à Guillaume GELLY, de la Fage [Arzenc], un pré (confronts). Le vendeur se fera payer en partie par Antoine GELLY, ménager, de Chaudeyrac (Chaudeyrac), frère dudit Guillaume, qui les lui a promis comme droits de légitime lors du CM dudit Antoine, reçu par Me BOUQUET.
3E2243 Me Moulin/265 R°	1680/11/21	Rémission	Arzenc (la Fage), Mende	<b>GELLY Guillaume, MARTIN Jean</b>	Guillaume GELLY, de la Fage, cède à Jean MARTIN, marchand de Mende, pour payer une dette envers lui, un pré qu'il tenait de N.N. COUMOUL, marchand de Châteauneuf, par contrat du 10/11/1677 reçu par le présent notaire [3 E 2242].
3E2242 Me Moulin/139 R°	1678/01/15	Déclaration	Arzenc (le Monteil)	<b>GELLY Madeleine</b>	Madeleine GELLY est veuve de François JOURDAN, en 1ères noces, aujourd'hui femme de Jean BATAILLE, du Monteil. En son testament reçu par Me BOUQUET, son 1er mari lui avait donné de l'argent pour régler quelques dettes qu'elle énumère ce jour.
3E2243 Me Moulin/282 V°	1681/04/30	Dot (quittance)	Châteauneuf	<b>GIBELIN Jeanne, FOLCHER Pierre</b>	Conformément à ce qui fut promis lors de leur CM reçu par Me BOUDON, Pierre FOLCHER, Me couvreur, de Châteauneuf, a reçu, sous diverses formes, 200 livres de Jeanne GIBELIN, sa femme.

3E2242 Me Moulin/151 R°	1678/02/14	Vente de fruits	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>GIBELIN Louise et Michel</b>	Michel GIBELIN, de la Fage (Arzenc), doit 20 livres 16 sols à Louise GIBELIN, sa nièce, de Châteauneuf, comme ayant-droit cédé de Catherine de COMBETTES, sa mère. En paiement, il cède à sa créancière la production d'un pré pendant 6 ans.
3E2242 Me Moulin/131 V°	1677/12/19	Quittance	Châteauneuf	<b>GIBELIN Michel, COMBETTES (de) Jean</b>	Jean de COMBETTES, Me tireur de laine, de Châteauneuf, a reçu 20 livres de Catherine de COMBETTES, sa sœur, et par les mains et argent propre du fils de celle-ci, Michel GIBELIN. Il lui en donne quittance, sans préjudice d'une autre dette envers lui.
3E2242 Me Moulin/170 V°	1678/05/18	Achat	Arzenc (la Fage), Allenc (Rousses)	<b>GIBELIN Michel, HEBRARD Pierre</b>	Michel GIBELIN, de la Fage (Arzenc), a vendu pour 40 livres à Pierre HEBRARD, dudit lieu, habitant le Mazel, un petit champ (confronts).
3E2243 Me Moulin/208 R°	1679/01/20	Testament	Arzenc (Granouillac)	<b>GIBERT Anne</b>	Anne GIBERT, femme de Jean VILLAR, de Granouillac (Arzenc), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Héritier universel, Jean VILLAR, son mari, en fidei-commis à restituer à Jean ou Anne VILLAR, leurs enfants. Parmi les témoins, Sébastien CORTAILLAC, de Granouillac, et Jean et autre Jean jeune CORTAILLAC, ses fils. [voir même registre le CM du fils de la testatrice le 20/05/1679. Celle-ci est décédée entre-temps]
3E2242 Me Moulin/110 V°	1677/10/11	Testament	Arzenc (Granouilhac)	<b>GIBERT Madeleine</b>	Madeleine GIBERT, veuve de Privat GRAVIL, de Granouilhac [Arzenc], est malade. Elle désigne pour sa sépulture le cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. A Antoinette et Jeanne GRAVIL, ses filles, 300 livres chacune, à payer quand elles auront l'âge de les recevoir ou quand elles se marieront. Héritière universelle, Madeleine GRAVIL, sa fille aînée, femme de Pierre LIAUTAILH, dudit lieu.
3E2242 Me Moulin/148 R°	1678/01/30	Obligation	St-Jean-la- Fouillouse (Lhermet)	<b>GINESTIERE Jean, PAGES (de) Jean</b>	Jean de PAGES, de Lhermet (St-Jean-la-Fouillouse), emprunte 42 livres à Jean GINESTIERE, dudit lieu. Hypothèque de 2 prés (confronts).
3E2242 Me Moulin/109 R°	1677/10/09	Engagement	Allenc	<b>GIRAL Jean, FOUZILHET Etienne et autre Etienne</b>	Etienne et autre Etienne FOUZILHET, frères, d'Allenc, ont emprunté 54 livres à Jean GIRAL, dudit lieu. Modalités de remboursement.
3E2243 Me Moulin/240 R°	1679/12/10	Achat	Arzenc (le Mont)	<b>GOUTE Etienne, CATHEBRAS Mathieu</b>	Mathieu CATHEBRAS, du Mont (Arzenc), vend pour 12 livres un petit champ (confronts) à Etienne GOUTE, dudit lieu.
3E2243 Me Moulin/304 R°	1681/07/16	Achat	Arzenc (le Mont)	<b>GOUTE Etienne, RASCHAS Jean</b>	Jean RASCHAS, du Mont, a vendu à Etienne GOUTE, marchand, dudit lieu, des parties de champ (confronts). Acte non signé et annulé faute d'accord entre les parties.



3E2243 Me Moulin/275 R°	1681/01/29	Arrentement	Châteauneuf	<b>GRASSET Antoine, BARRIAL Etienne</b>	Etienne BARRIAL, maçon, de Châteauneuf, mari de Jeanne ANDRE, donne en paiement à Antoine GRASSET, de Châteauneuf, pour les 20 livres qu'il lui a empruntées, la jouissance pendant 15 ans d'un champ.
3E2242 Me Moulin/063 R°	1677/02/08	CM	Châteauneuf (mas de la Borie, le bourg)	<b>GRASSET Antoine, BOUSCHET Jeanne</b>	Antoine GRASSET, du mas de la Borie (Châteauneuf), fils de Jean GRASSET et de Jeanne GINESTIERE, avec Jeanne BOUSCHET, fille de feu Jean BOUSCHET, maréchal, et de Louise VERDIER, de Châteauneuf. La fiancée est assistée de sa mère et de Jacques TOURENC, Michel PAULIAN et Antoine BOUSCHET, ses oncles. La mère de la fiancée lui fait donation de tous les biens qu'elle a hérités de son défunt mari ou qui lui restent dus par Jean VERDIER, son frère. Elle restitue aussi à sa fille le fidei-commis confié par son défunt mari en son testament reçu par Me BOUDON. Elle réserve, cependant, à Pierre BOUSCHET, son fils, la boutique et les outils de maréchal, pour quand il en aura l'âge ou se mariera : ils constitueront sa légitime. Autres réserves habituelles pour sa nourriture, son entretien et son habitation. Les parents du fiancé lui promettent 400 livres. Le fiancé est le beau-frère de Pierre SAINT-JEAN.
3E2242 Me Moulin/067 V°	1677/03/18	Testament	Châteauneuf	<b>GRASSET Claude (F)</b>	Claude GRASSET, femme de Pierre FABRE vieux, de Châteauneuf, teste avec la permission de son mari. Elle désigne pour sa sépulture le cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. A Jean FABRE plus jeune, cadissier, son fils, 300 livres à payer quand il sera en âge ou se mariera. A Jeanne MATHIEU, sa belle-fille, femme de Jean FABRE vieux, 250 livres. Audit Jean FABRE vieux et à Agnès FABRE, femme de Vidal HEBRARD, ses fils et fille, 5 sols. Héritier universel, son mari. Parmi les témoins, Vidal ROCHE, Me chirurgien, de Châteauneuf, et Pierre LACARRIERE, sergent au mandement de Grandrieu. Sont cités, le défunt curé de Châteauneuf, non-nommé, et feu messire GRASSET, aussi curé, ses oncles, comme ayant une dette envers leurs héritiers.
3E2243 Me Moulin/305 V°	1681/07/26	Arrentement	Châteauneuf, Mende	<b>GRASSET Jean, NOURRY (de) François</b>	François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gévaudan, fermier général des grains du prieuré de Châteauneuf et Arzenc, arrente à Jean GRASSET, marchand, de Châteauneuf, la dîme des grains de la Rouvière.
3E2243 Me Moulin/327 R°	1681/09/22	Quittance	Allenc (Villesaule), Arzenc (Costerolles)	<b>GRAVIL Françoise, DURAND Jacques</b>	Jacques DURAND, de Costerolles (Arzenc), a reçu de Françoise GRAVIL, veuve de Claude FOLCHER, de Villesaule (Allenc), 55 livres contenues au contrat passé entre lui et ledit feu FOLCHER devant Me BONNIOL.
3E2243 Me Moulin/287 V°	1681/05/28	Quittance	Allenc (Villesaule), Arzenc	<b>GRAVIL Françoise, ROCHER Antoine</b>	Antoine ROCHER, d'Arzenc, a reçu de Françoise GRAVIL, veuve de Claude FOLCHER, de Villesaule (Allenc), 51 livres correspondant aux droits de légitime de Louise FOLCHER, sa femme, tels que constitués en leur CM reçu par Me BONNIOL, notaire du Cruzet-Chaffol.

3E2243 Me Moulin/247 V°	1680/02/25	Engagement	Châteauneuf	<b>GRAVIL Jean, COUMOUL Barthélemy</b>	Jean GRAVIL vieux, de Châteauneuf, doit de l'argent à Barthélemy COUMOUL, marchand, dudit lieu (contrat du 08/07/1677 chez le présent notaire et achat de marchandises) et lui donne la jouissance de 2 champs et d'un pré (confronts) pour payer les intérêts de la somme. Modalités de remboursement du capital.
3E2242 Me Moulin/002 V°	1676/08/16	Droit d'augment	Arzenc (la Fage), Rocles	<b>HEBRARD Catherine, MEINIER Pierre</b>	Pierre MEINIER, de Rocles, mari de feu Louise GELION, reçoit de l'argent de Catherine HEBRARD, veuve et héritière de Pierre GELION, de la Fage (Arzenc). C'est suite à un contrat passé par eux devant Me CRUEIZE, notaire de Châteauneuf, sur l'augment gagné par Pierre GELION, mari d'Agnès GRASSET, mais qui revient audit MERCIER comme mari de ladite feu Louise. Il reçoit cette somme des mains de Barthélemy COUMOUL chez qui est rédigé l'acte. Témoins, Jacques CAYROCHE, rentier d'Albugès, et Raymond CLARY, berger du Viala (la Panouse).
3E2243 Me Moulin/267 V°	1680/12/12	Engagement	Châteauneuf (les Combettes)	<b>HEBRARD Claude, BICAN Vidal, DELON Françoise</b>	Vidal BICAN et Françoise DELON, mariés, des Combettes (Châteauneuf), reconnaissent devoir à Claude HEBRARD, dudit lieu, 60 livres pour des paiements qu'il a faits à leur place, dont les frais de la saisie faite contre eux par Barthélemy COUMOUL, marchand de Châteauneuf. Pour couvrir les intérêts de cette dette, ils gagent pour 4 ans un champ. [Dans l'acte qui précède celui-ci BICAN est seulement appelé "Vidal". Le clerc a dû corriger ici Jean en Vidal et oublier de raturer Jean ?]
3E2243 Me Moulin/267 R°	1680/12/12	Quittance	Châteauneuf (les Combettes)	<b>HEBRARD Claude, OZIOL Etienne et Antoinette, BICAN Vidal, DELON Françoise</b>	Etienne OZIOL et Antoinette OZIOL, sa sœur, ont reçu de Vidal BICAN et Françoise DELON, mariés, des Combettes (Châteauneuf), et par les mains et argent propre de Claude HEBRARD, dudit lieu, 26 livres que feu Pierre DELON, père de Françoise, son héritière et donataire, devait à ladite OZIOL et aux enfants dudit Etienne suivant le testament reçu par Me Michel BOUQUET. [l'acte qui suit celui-ci indique qu'Etienne OZIOL est hôte]
3E2242 Me Moulin/136 V°	1678/01/12	CM	Arzenc (la Fage, Argentières)	<b>HEBRARD Etienne, VERDIER Antoinette</b>	Etienne HEBRARD, fils de feus Etienne HEBRARD et Hélix MAZEL, de la Fage (Arzenc), avec Antoinette VERDIER, fille de feu Benoît VERDIER et de Jeanne RICHARD, d'Argentières (ibidem). Le fiancé est assisté de Pierre HEBRARD, son frère ; la fiancée, de sa mère, de Claude RICHARD, son oncle, et de Louis VERDIER, son frère. La dot (les droits de légitime) : 400 livres, 1 robe avec son cotillon rouge.

3E2242 Me Moulin/171 R°	1678/05/19	Convention	Allenc (Roussials)	<b>HEBRARD Jean, VACHE Claude (F), RAYMOND Marie</b>	[Folio noté "CVXXII" mais c'est le 171 ; le suivant reprend la numérotation exacte ] Jean HEBRARD est mari d'Antoinette BLANCHON, de Roussials (Allenc), héritière de feu Gabriel BLANCHON qui, lui-même, était héritier de feus Pierre RAYMOND et Antoinette THOMAS, mariés, ses devanciers [beau-père et belle-mère de ladite ROCHE]. Ledit Jean HEBRARD avait, le 05/01/1677, devant le présent notaire (même registre), passé contrat de transaction par lequel Claude VACHE, femme de Jean RAYMOND et bien-tenante de Marie RAYMOND, sa fille, se contentait de 90 livres et 1 setier de seigle pour sa dot. Ladite ROCHE en réclamait donc le paiement mais Marie RAYMOND, ou Pierre HEBRARD, son oncle, habitant à présent au Mazel, refusaient comme n'ayant pas de quoi assurer et reconnaître ladite somme. Finalement, accord amiable, ce jour.
3E2243 Me Moulin/316 R°	1681/08/03	Obligation	Allenc (Roussials), Châteauneuf	<b>HEBRARD Jean, VERDIER Pierre</b>	Jean HEBRARD, de Roussials (Allenc), tenait à ferme aux Combettes pour 4 ans une métairie appartenant à Pierre VERDIER, marchand, de Châteauneuf. N'ayant pu en payer le prix dans les délais impartis (acte passé devant Me CRUEIZE), et pour éviter un procès, il donne à son débiteur la jouissance d'un pré pendant 3 ans.
3E2243 Me Moulin/321 V°	1681/09/08	droits (quittance)	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>HEBRARD Pierre et Catherine</b>	Catherine HEBRARD, de la Fage (Arzenc), a reçu de Pierre HEBRARD, son frère, de Châteauneuf, 330 livres et une robe, conformément au contenu du contrat passé entre eux sur les droits de légitime de ladite Catherine.
3E2242 Me Moulin/175 V°	1678/05/23	Quittance	Arzenc (la Fage), Châteauneuf	<b>HEBRARD Pierre, CAYROCHE Vidal</b>	Vidal CAYROCHE, cavalier, de Châteauneuf, a reçu de Pierre HEBRARD, de la Fage (Arzenc), habitant à présent le Mazel (ibidem), 63 livres 3 sols 10 deniers contenus au contrat de vente d'un champ acquis par ledit HEBRARD de Michel GIBELIN, de la Fage, le 17/10 dernier par contrat passé devant le présent notaire. Ledit HEBRARD s'y était engagé par délégation à payer audit CAYROCHE un peu plus de 126 livres sur les 135 du prix de vente.
3E2242 Me Moulin/114 R°	1677/10/17	Achat	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>HEBRARD Pierre, GIBELIN Michel</b>	Michel GIBELIN, de la Fage (Arzenc), cède à Pierre HEBRARD, ménager, qui habite à présent Châteauneuf, un champ (confronts) pour 135 livres. La plus grande partie (plus de 126 livres) sera payée directement par l'acheteur, à la décharge du vendeur, à Vidal CAYROCHE, cavalier, de Châteauneuf, comme rentier du mandement d'Albugès, pour des arrérages de censive.
3E2242 Me Moulin/089 R°	1677/07/05	CM	Allenc (Rousses, Salelles)	<b>HEBRARD Vidal, VEYRUNES Jeanne</b>	Vidal HEBRARD, fils de Pierre HEBRARD et de Jeanne ROUX, de Rousses (Allenc), avec Jeanne VEYRUNES, fille de Mathieu VEYRUNES et de Isabeau REBOUL, de Salelles (ibidem). Dot de la fiancée : 840 livres, 1 couverture, 1 robe de serge grise avec un cotillon rouge + étrennes à Antoine ROUX, oncle du fiancé, et à Marguerite ROUX, sa tante. 40 livres et le trousseau sont donnés aujourd'hui [sans doute jour des noces]. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens et d'un pré qu'il avait acquis de Me Jean CRUEIZE, notaire, de Lhabitarelle (Châteauneuf). Un 2ème notaire, Me Maurice CHAS, de la Rochette, signe l'acte.

3E2242 Me Moulin/095 V°	1677/08/02	Achat	Arzenc (les Estrets), Châteauneuf	<b>HEBRARD Vidal, VILLAR Louis</b>	Vidal HEBRARD, des Estrets (Arzenc), mari de Jeanne GRASSET, fille de feu Jean, vend à Louis VILLAR, seigneur de la Recouse et de la Fage, docteur en droit, avocat, juge au Randonnat, une rente et pension annuelle de 14 livres qu'il lui cède pour 200 livres en paiement d'une somme de 142 livres que feu Jean GRASSET, beau-père dudit HEBRARD, devait audit VILLAR par obligation du 17/12/1669 reçue par Me BOUDON, et ceci, pour des arrérages de censive sur la métairie dudit HEBRARD, revenant les uns à Mgr le Vicomte de POLIGNAC, baron de Randon, les autres audit VILLAR comme ayant-droit dudit seigneur.
3E2242 Me Moulin/202 R°	1678/11/25	Lodz	Arzenc (la Fage)	<b>HEBRARD Vidale</b>	Vidale HEBRARD, de la Fage (Arzenc), femme séparée en biens de Antoine RICHARD, son mari, dudit lieu, a fait mettre, par décret des Ordinaires de la Fage, dans sa constitution de dot, plusieurs terres (confronts). Louis VILLAR, seigneur de la Fage, ratifie la sentence et ladite HEBRARD règle 66 livres de lodz.
3E2242 Me Moulin/097 V°	1677/08/08	Emancipation	Laveyrune-07 (Labre)	<b>HUGON Martin et Claude</b>	Martin HUGON, [écrit aussi "HUGOND"], de Labre (Laveyrune-07), diocèse de Viviers, fils de Claude HUGON et de Catherine SUAOU, âgé de 35 ans environ, ayant gagné quelque peu d'argent en servant les maîtres pendant 15 ans, mais, bien que cadet, ne pouvant les faire valoir ni dans la maison ni au-dehors car il est sous la puissance paternelle, supplie son père de l'émanciper. Il se met donc à genoux devant son père, en présence du notaire qui lui fait "entendre la vertu et efficace" de l'émancipation. Le père est convaincu. Alors qu'il tenait de sa main droite la main droite de son fils, il la lâche et met ainsi son fils hors de sa puissance.
3E2243 Me Moulin/249 R°	1680/04/10	Engagement	Arzenc (Donepauc)	<b>JANOLES Jacques, PAGES Pierre</b>	Pierre PAGES, de Donepauc, doit de l'argent à Jacques JANOLES, dudit lieu. Hypothèque d'un pré (confronts) qui est dans la succession de feu Vidale POLGE, femme dudit PAGES, et de feu Jean PAGES, leur fils [dans l'acte, le fils est cité avant la mère].
3E2242 Me Moulin/164 R°	1678/05/09	Quittance	Arzenc (Donepauc)	<b>JANOLES Jean et Antoine</b>	Antoine JANOLES, de Donepauc (Arzenc), a reçu de Jean JANOLES, dudit lieu, son frère aîné, héritier et donataire de feus Gelly JANOLES et Anne de BRESSOLLES, leurs père et mère, 400 livres pour ses droits de légitime.
3E2243 Me Moulin/277 V°	1681/03/07	Vente de fruits	Arzenc (Donepauc)	<b>JANOLES Jean, PAGES Pierre</b>	Pierre PAGES, de Donepauc (Arzenc), doit 63 livres à Jean JANOLES, dudit lieu, tant pour arrérages de censive que pour l'arrentement de la métairie de ce dernier (contrat devant Me BONNIOL).
3E2243 Me Moulin/258 R°	1680/07/26	Achat	Arzenc (Donepauc, le bourg)	<b>JANOLES Jean, POLGE Claude</b>	Claude POLGE, d'arzenc, a vendu à Jean JANOLES, de Donepauc (ibidem), une partie de champ (confronts).

3E2243 Me Moulin/327 V°	1681/09/29	Convention	Arzenc (la fage), Châteauneuf (Chaninac)	<b>LAHONDES Guillaume, PRIVAT Claude</b>	Guillaume LAHONDES, de la Fage (Arzenc), est sequestre de la récolte de Claude PRIVAT, de Chaninac (Châteauneuf), à la requête de Louis VILLAR, seigneur de la Fage et juge du Randonnat, ainsi que du juge du tribunal de Nîmes. Il s'entend avec ledit PRIVAT sur ce que ce dernier doit payer.
3E2243 Me Moulin/229 V°	1679/09/25	Quittance	Arzenc (la Fage), Allenc (Rousses)	<b>LAHONDES Guillaume, ROUX Pierre</b>	Pierre ROUX, ménager, de Rousses (Allenc), a reçu de Guillaume LAHONDES, de la Fage (Arzenc), 30 livres sur le contrat de rente constituée que feu Pierre VILLAR, beau-père dudit LAHONDES, avait consenti à feu André POLGE, de Donepau (Arzenc), le 09/06/1675 et dont ledit ROUX était rémissionnaire par contrat reçu par le présent notaire.
3E2243 Me Moulin/307 V°	1681/07/26	Arrentement	Mende	<b>LAMAT Jean, MALAFOSSE Jean, NOURRY (de) François</b>	François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gévaudan, fermier général des grains du prieuré de Châteauneuf et Arzenc, arrente à Jean MALAFOSSE et Jean LAMAT, archers du Gévaudan, de Mende, la dîme des grains.
3E2243 Me Moulin/257 R°	1680/07/07	Donation	Châteauneuf (le bourg, l'Habitarelle)	<b>LAURENS Agnès, BONNET Guillaume</b>	Guillaume BONNET, marchand, de Lhabitarelle (Châteauneuf), fait donation à Agnès LAURENS, femme de Antoine de COMBETTES, de Châteauneuf, de tous les biens dont Catherine LAURENS, sœur d'Agnès, vient de lui faire donation (même registre le 03/07 dernier).
3E2242 Me Moulin/172 V°	1678/05/23	Accord	Arzenc (Donepau)	<b>LAURENS Louis, BEYRAC Vidal</b>	Louis LAURENS, de Donepau (Arzenc), mari de Louise POLGE, fille d'André POLGE, d'une part ; Vidal BEYRAC, tailleur, dudit lieu, fils de feu[s] Pierre BEYRAC et Agnès POLGE, ses père et mère, d'autre. Ledit Vidal BEYRAC demande sa part de droits de légitime ainsi que celles de feus André et Pierre BEYRAC, ses frères, qui l'ont désigné comme leur héritier dans leur testament reçu par Me BONNIOL. Cité aussi, Antoine BEYRAC, autre frère. On était proche d'un procès. Finalement, accord amiable, ce jour : ledit LAURENS donne en paiement audit Vidal BEYRAC des terres (confronts) pour 337 livres 10 sols.
3E2242 Me Moulin/174 V°	1678/05/23	Quittance	Arzenc (Donepau)	<b>LAURENS Louis, BEYRAC Vidal</b>	Vidal BEYRAC, tailleur, de Donepau (Arzenc), fils de feus Pierre BEYRAC et Agnès POLGE, reconnaît devoir à Louis LAURENS, dudit lieu, mari de Louise POLGE, fille et héritière d'André POLGE, 118 livres pour les intérêts des droits de légitime de ladite Agnès dus audit Vidal en sa qualité d'héritier de Pierre et André BEYRAC [ses défunts frères], et pour 7 années d'arrérages avant que ledit LAURENS ne fût entré pour beau-fils dans la maison d'André POLGE, soit 337 livres 10 sols de principal et 118 livres d'intérêts.
3E2243 Me Moulin/300 R°	1681/07/08	Arrentement	Chaudeyrac (Fouzilhac, Villeneuve), Mende	<b>LHERMET Etienne, NEGRON Dominique, MAUQUIER Guillaume, MALAFOSSE Jean</b>	Guillaume MAUQUIER et Jean MALAFOSSE, marchands de Mende, fermiers du clergé de cette ville, ont donné à ferme à Etienne LHERMET, de Fouzilhac (Chaudeyrac), et à Dominique NEGRON, de Villeneuve (ibidem), la dîme de la gerbe dudit Villeneuve et de Grosfau.



3E2242 Me Moulin/178 V°	1678/06/21	Accord	Châteauneuf	<b>LHERMET Louis, TOURENC Claude</b>	Louis LHERMET, cordonnier, de Châteauneuf, et Claude TOURENC, mulétier, dudit lieu, sont en procès, le 1er réclamant au second le remboursement de blé avancé lors de l'arrentement passé entre eux. Le second, condamné mais faisant appel, arguait du non-paiement d'une dette par ledit LHERMET (obligation chez Me CRUEIZE). Finalement, accord amiable.
3E2242 Me Moulin/182 R°	1678/07/01	Achat	Châteauneuf	<b>LHERMET Louis, VILLAR Louis</b>	Louis LHERMET, cordonnier, de Châteauneuf, fils émancipé d'André LHERMET, vend pour 66 livres un champ (confronts) à Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur, avocat et juge au Randonnat, habitant de Châteauneuf. C'est une façon de payer audit VILLAR diverses dettes dont une obligation (chez Me BOUDON) et des arrérages de censive pour une maison en tant que gendre de Denis PONTIER.
3E2242 Me Moulin/128 V°	1677/12/12	Testament	St-Jean-la-Fouillouse (Fourchades)	<b>LHERMET Louise</b>	Louise LHERMET, veuve de Mathieu BONHOMME, de Fourchades (St-Jean-la-Fouillouse), malade, désigne pour sépulture le tombeau de ses devanciers, au cimetière paroissial. Lègue 200 livres à Pierre BONHOMME, son fils. Héritière universelle, Marguerite BONHOMME, sa fille, femme de Guillaume BOUQUET. Parmi les témoins, Jean LHERMET, fils de feu Jean, de Charinac, Jean et Paul MOURGUES, frères, de Meirilles (St-Jean-la-F.).
3E2242 Me Moulin/030 R°	1676/10/29	Donation	St-Jean-la-Fouillouse (Lhermet), Chaudeyrac (le Mont)	<b>LHERMET Marguerite, PALLIERES Pierre</b>	Marguerite LHERMET, veuve d'Etienne JAGONZAC, de Lhermet (St-Jean-la-Fouillouse), fait, pour services reçus, donation à Pierre PALLIERES, du Mont (Chaudeyrac), qui habite à présent Lhermet, de la moitié de tous les biens et droits de légitime qui lui sont dus par Guillaume BOUQUET, de Fourchades, son neveu, qui détient les biens des père et mère de ladite LHERMET. Elle lui donne aussi 30 livres à elle dues par Jean ROLLAND, de Lhermet.
3E2242 Me Moulin/074 V°	1677/04/09	Quittance (annulation de donation)	St-Jean-la-Fouillouse (Lhermet), Chaudeyrac (le Mont)	<b>LHERMET Marguerite, PALLIERES Pierre</b>	Marguerite LHERMET, veuve de Etienne JAGONZAC, de Lhermet (St-Jean-la-Fouillouse), avait, le 29/10/1676 (même registre), fait donation de la moitié de ses biens à Pierre PALLIERES, du Mont (Chaudeyrac), qui habite à présent Lhermet, et de 30 livres à elle dues par Jean ROLLAND, de Lhermet. Cette moitié donnée était due à ladite Marguerite par Guillaume BOUQUET, de Fourchades, son neveu, détenteur des biens de ses feus père et mère. Ce jour, pour lesdites 30 livres, ledit PALLIERES se départ de cette donation avec l'accord de la donatrice.
3E2243 Me Moulin/297 R°	1681/06/25	Quittance	Auroux	<b>MALABOUCHE Vidal, RAMADIER Pierre</b>	Vidal MALABOUCHE et Pierre RAMADIER, habitants d'Auroux, se sont donné quittance respective de taille et de censive.
3E2243 Me Moulin/224 V°	1679/08/01	Dot (quittance)	Arzenc (le Mont, le bourg)	<b>MALABOUCHE Vidal, VALENTIN Guillaume et autre Guillaume</b>	Guillaume et autre Guillaume VALENTIN, père et fils, d'Arzenc, ont reçu de Vidal MALABOUCHE, du Mont (ibidem), 75 livres sur les droits de légitime promis à Catherine MALABOUCHE, lors de son CM avec ledit VALENTIN fils, reçu par feu Me Jean CRUEIZE. [Catherine MALABOUCHE est appelée Marguerite lors de la quittance de dot du 20/11/1680, même registre]

3E2243 Me Moulin/264 V°	1680/11/20	Dot (quittance)	Arzenc (le Mont, le bourg)	<b>MALABOUCHE Vidal, VALENTIN Guillaume et autre Guillaume</b>	Guillaume et autre Guillaume VALENTIN, père et fils, d'Arzenc, ont reçu de Vidal MALABOUCHE, du Mont (ibidem), 75 livres sur les droits de légitime promis à Marguerite MALABOUCHE, lors de son CM avec ledit VALENTIN fils reçu par feu Me Jean CRUEIZE. [Marguerite MALABOUCHE est appelée Catherine lors de la quittance de dot du 07/08/1679 même registre]
3E2243 Me Moulin/301 R°	1681/07/10	Arrentement	Châteauneuf	<b>MALIGE Hélix, MOULIN Pierre</b>	Pierre MOULIN, tisserand, de Châteauneuf, a arrenté pour 5 ans et 6 livres à Hélix MALIGE, veuve d'Antoine GANIAT, dudit lieu, un champ (confronts). Parmi les témoins, un Pierre SAINT-JEAN, du Mas de la Borie.
3E2243 Me Moulin/304 V°	1681/07/16	Quittance	Châteauneuf, Chaudeyrac	<b>MALIGE Jean et Jacques</b>	Jacques MALIGE, de Chaudeyrac, a reçu de Jean MALIGE, de Châteauneuf, son neveu, neuf livres sur ses droits de légitime paternels et maternels.
3E2243 Me Moulin/271 R°	1680/12/22	Obligation	Châteauneuf (les Combettes), Arzenc (les Estrets)	<b>MARCON Jean, COMBETTES (de) Clément, HEBRARD Vidal</b>	Vidal HEBRARD, des Estrets (Arzenc), a emprunté 24 livres à Clément de COMBETTES, des Combettes (Châteauneuf). Modalités de remboursement. Jean MARCON, des Estrets, se porte caution.
3E2242 Me Moulin/187 R°	1678/07/16	Quittance	Arzenc (les Estrets), Rieutort (la Brugeire)	<b>MARCON Jean, GARNIER Jean</b>	Jean GARNIER, de la Brugeire (Rieutort), a reçu de Jean MARCON, des Estrets (Arzenc), une somme promise au CM entre ledit GARNIER et Marie MARCON [encre très pâlie] reçu par Me BREMOND, notaire de Servières.
3E2243 Me Moulin/294 R°	1681/06/25	Dot (quittance)	Arzenc (les Combettes), Malbosc-07 (Malbosc)	<b>MARCON Jean, PERIER Louis</b>	Louis PERIER, fils de Jean, de Malbosc (Malbosc-07), diocèse de Viviers, mari de Marguerite HEBRARD, a reçu de Jean MARCON, des Combettes (Arzenc), son beau-frère, 50 livres pour tous restes des 600 livres que ledit MARCON avait promises lors du CM reçu par feu Me CRUEIZE.
3E2243 Me Moulin/260 R°	1680/09/25	Dot (quittance)	Arzenc (les Combettes), Banne-07	<b>MARCON Jean, SERVAN Jean</b>	Jean SERVAN, de la ville de Banne-07, en Vivarais, comme mari de Cécile HEBRARD, a reçu de Jean MARCON, des Combettes (Arzenc), 100 livres sur la constitution faite lors leur CM (Me BARTIER).
3E2242 Me Moulin/132 R°	1677/12/28	Achat	Arzenc (les Estrets), Châteauneuf	<b>MARCON Jean, VERDIER Louis</b>	Louis VERDIER, de Châteauneuf, vend à Jean MARCON, des Estrets (Arzenc), un champ (confronts), pour 60 livres.

3E2242 Me Moulin/200 V°	1678/11/21	Engagement	Pierrefiche	<b>MARCON Pierre, VILLAR Pierre</b>	Pierre VILLAR, ménager, de Pierrefiche, doit 525 livres à Pierre MARCON, dudit lieu. Il s'agit de censive payée à la place dudit VILLAR par ledit MARCON à Barthélemy et Pierre CLADEL, père et fils, du Bouschet (Rieutort), somme que messire Jean BRUNEL, prêtre et curé de Pierrefiche, devait auxdits CLADEL en une obligation reçue par feu Me Guillaume BOUQUET, et qui incombait désormais audit VILLAR en tant qu'héritier dudit BRUNEL. Ledit VILLAR paiera en 4 ans et, pour les intérêts de la somme et en garantie de paiement, il donne à son créancier la jouissance de plusieurs terres (confronts).
3E2242 Me Moulin/144 V°	1678/01/26	Testament	Châteauneuf	<b>MARTIN Claude (F)</b>	Claude MARTIN, veuve de Privat VIDAL, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses devanciers au cimetière de l'église paroissiale. Catherine MARTIN, sa sœur, demeurera, sa vie durant, dans sa maison et sera "assistée en ses nécessités" par son héritière. Héritière universelle, Jeanne ANDRE, sa belle-fille, femme de Jean VIDAL, son fils. Celui-ci est présentement au service du Roi ; s'il en revient, ledit héritage lui reviendra de plein droit.
3E2242 Me Moulin/206 R°	1678/12/17	Quittance	Châteauneuf (Moulin-Rodier, le bourg)	<b>MASSE Louis, BONNIOL Louis</b>	Louis BONNIOL, mari de Claude GRASSET, habitant de Châteauneuf, a reçu de Louis MASSE, du Moulin-Rodier, lès-Châteauneuf, 30 livres et du seigle qui étaient dus à ladite GRASSET par feus Claude BARRET et Antoinette MARCON, ses beau-père et belle-mère. Il avait pour cela fait assigner ledit MASSE et Marguerite BARRET, sa femme.
3E2242 Me Moulin/199 V°	1678/11/21	Quittance	Châteauneuf	<b>MATHIEU Pierre, MOULIN Pierre</b>	Pierre MOULIN, tisserand, de Châteauneuf, donataire de Anne MATHIEU, sa mère, a reçu de Pierre MATHIEU, son oncle, tisserand, dudit lieu, en plusieurs versements, la donation de 45 livres que lui a faite sa mère qui, elle-même, l'avait héritée de feu Pierre MATHIEU (testament de ce dernier reçu par Me CRUEIZE) .
3E2243 Me Moulin/266 V°	1680/12/04	Quittance	Châteauneuf (les Combettes), Montpellier	<b>MAURIN Jacques</b>	Catherine MAURIN, veuve de François ESCALLIER, Me cordonnier à Montpellier, a reçu de Jacques MAURIN, des Combettes, son frère, le contenu du contrat de transaction passé entre eux en août 1666 devant feu Me CRUEIZE. <b>[le clerc écrit "novembre" au lieu de "décembre"]</b>
3E2242 Me Moulin/140 V°	1678/01/15	Donation	Châteauneuf	<b>MERCIER Vidal, VEYRUNES Catherine</b>	Vidal MERCIER, cordonnier, et Catherine VEYRUNES, mariés, de Châteauneuf, ont longtemps vécu dans le lien de mariage mais n'ont pas eu d'enfant. "Reconnaissant l'un envers l'autre la bonne amour, affection et services qu'ils se sont mutuellement rendus", ils se font donation réciproque de tous leurs biens.
3E2242 Me Moulin/034 R°	1676/11/25	Lodz	Luc (les Pradel)	<b>MONNIER André</b>	Au nom du vicomte de POLIGNAC, Louis VILLAR, juge du Randonnat, perçoit le droit de lodz d'André MONNIER, des Pradel (Luc), pour l'acquisition de terres ayant appartenu à feu Charles CATILLON, des Fangouzes [Rieutort], et celui-ci, de Claude COUDEYRE, dudit lieu (achat du 26/03/1674 reçu par Me GIBELIN, notaire de Langogne).

3E2242 Me Moulin/001 R°	1676/08/09	Achat	Chasseradès (Belvezet)	<b>MONTY Jean, VILLAR Louis, MOULIN Jean</b>	Jean MOULIN, laboureur, de Belvezet, mari d'Agnès ROUX, fille de feu Jean et d'Antoinette LAURENS, cède pour 600 livres à Jean MONTY, ménager, dudit lieu, un pré que ledit feu ROUX avait acquis de Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze par contrat du 04/12/1664. Une partie du prix est couverte par une obligation de ladite Antoinette envers ledit MONTY (acte devant Me DURAND, notaire du Bleynard, ratifié ensuite par ledit MOULIN devant Me de CAVATA) ; 204 livres sont employées aussitôt à finir de payer audit seigneur, ici présent, l'achat fait par ledit feu ROUX.
3E2242 Me Moulin/196 R°	1678/09/18	Obligation	Allenc (Monbel, Villesaule)	<b>MOULIN Claude, CAYROCHE Jean</b>	Jean CAYROCHE vieux, de Villesaule (Allenc), emprunte 54 livres 5 sols à Claude MOULIN, ménager, de Monbel (Allenc). Modalités de remboursement et garanties.
3E2243 Me Moulin/apr ès la rubrique	1684/06/07	Livre de raison	Châteauneuf	<b>MOULIN Guillaume, CRUEIZE Jeanne</b>	"Le 7 juin 1684, Dieu m'a donné un fils et à Jeanne CRUEIZE, ma femme, qui fut baptisé le dixième dudit mois. Son parrain a été Claude GRASSET, mon beau-frère, et sa marraine, Charlotte CRUEIZE, ma belle-sœur. Il fut baptisé en l'église dudit lieu de Châteauneuf par messire Pierre SADOUL, prêtre et curé dudit lieu".
3E2243 Me Moulin/apr ès la rubrique	1687/05/04	Livre de raison	Châteauneuf	<b>MOULIN Guillaume, CRUEIZE Jeanne</b>	"Le 4 mai 1687, Dieu m'a donné un autre fils et à Jeanne CRUEIZE, ma femme, qui fut baptisé le sixième dudit mois. Son parrain a été Me Etienne CRUEIZE, mon beau-frère, et sa marraine, Anne MOULIN, ma sœur, femme de Claude GRASSET, et fut baptisé en l'église dudit lieu de Châteauneuf par messire Pierre SADOUL, prêtre et curé dudit lieu".
3E2243 Me Moulin/apr ès la rubrique	1689/12/13	Livre de raison	Châteauneuf	<b>MOULIN Guillaume, CRUEIZE Jeanne</b>	"Le 13 décembre 1689, Dieu m'a donné un fils et à Jeanne CRUEIZE, ma femme, qui fut baptisé le quinzième dudit mois. Son parrain a été Guillaume CHARLES, de Langogne, mon beau-frère, et sa marraine, Louise MOULIN, femme d'Etienne CRUEIZE. Il fut baptisé en l'église dudit lieu de Châteauneuf par messire Pierre SADOUL, prêtre et curé dudit lieu".
3E2243 Me Moulin/314 R°	1681/07/24	Arrentement	Châteauneuf (Lhabitarelle), Mende	<b>MOULIN Guillaume, NOURRY (de) François</b>	Guillaume MOULIN, le présent notaire, notaire royal de Lhabitarelle, arrente de François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gévaudan, fermier général des chanoines de Mende, la dîme des grains de la Fage.
3E2242 Me Moulin/061 R°	1677/02/04	CM	Allenc (Monbel), Châteauneuf (la Gleisolle)	<b>MOULIN Jean, VERDIER Anne</b>	Jean MOULIN, de Monbel (Allenc), fils de Pierre et de feu Marguerite DURAND, dudit lieu, avec Anne VERDIER, fille de feu Louis et de Marguerite AUJOULAT, de la Gleisolle (Châteauneuf). Le fiancé est assisté de son père et de Jean MOULIN, son frère ; outre sa mère, la fiancée est assistée de Jean, Privat et Louis VERDIER, ses frères. La dot consiste surtout en 300 livres promises par Louise VERDIER et Antoine PAGES, soeur et neveu de la fiancée, ce dernier comme beau-fils de Louise (voir accord de ce jour, même registre). Le père du fiancé confirme la donation de la moitié de ses biens faite à son fils lors de son CM avec feu Marguerite MAZOYER.

3E2243 Me Moulin/238 R°	1679/12/08	Testament	Châteauneuf	<b>MOULIN Marguerite</b>	Marguerite MOULIN, femme de Pierre VERDIER, marchand, de Châteauneuf, dicte son testament avec l'autorisation de son mari. Malade, elle désigne pour sa sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à remettre à l'un de leurs enfants, Madeleine, Louis, Jean, Annet, Marie et Anne VERDIER, celui ou celle qu'il décidera.
3E2243 Me Moulin/283 V°	1681/05/07	Achat	Châteauneuf	<b>MOULIN Pierre, ROUX Jean</b>	Jean ROUX, fils de feu Jean, de Châteauneuf, a vendu à Pierre MOULIN, tisserand, dudit lieu, un petit jardin (confronts).
3E2242 Me Moulin/168 V°	1678/05/11	Quittance	Pierrefiche, St-Sauveur-de-Ginestoux (le Crouzet-Chaffol)	<b>NEGRON Jean, BROUILLET Antoine</b>	Antoine BROUILLET [écrit "BROLHET"], du Crouzet-Chaffol (St-Sauveur-de-Ginestoux), a reçu de Jean NEGRON, fils émancipé d'autre Jean, de Pierrefiche, 50 livres sur une vente de biens que ledit BROUILLET avait à Aurouzet (contrat de vente passé devant feu Me LAHONDES le 19/07/1676).
3E2243 Me Moulin/293 V°	1681/06/25	Dot (quittance)	Pierrefiche, Auroux (Salles)	<b>NEGRON Jean, BRUN Jean</b>	Jean BRUN, de Salles (Auroux), mari d'Isabeau NEGRON, a reçu de Jean NEGRON, de Pierrefiche, 60 livres sur la dot faite à Isabeau en son CM par Jean NEGRON, père et fils.
3E2242 Me Moulin/179 R°	1678/06/30	Quittance	Arzenc (Granouilhac), Châteauneuf (la Gleisolle)	<b>OLLIER Privat, VALLES Sébastien</b>	Sébastien VALLES, de la Gleisolle (Châteauneuf), a reçu de Privat OLLIER, ménager, de Granouilhac (Arzenc), son neveu, 150 livres pour ses droits de légitime paternels et maternels tels qu'arrêtés d'un commun accord entre eux passé devant Me BOUQUET.
3E2242 Me Moulin/033 V°	1676/11/12	Donation	Pierrefiche (Serres), Thoras-43	<b>PAGES Antoine et autre Antoine</b>	Messire Antoine PAGES, docteur en théologie, prêtre et curé de St-Jean de Thoras-43, sachant que son frère, autre Antoine PAGES, s'est marié le 20/10/1676 (CM reçu par le présent notaire, même registre), lui fait donation de 100 livres
3E2242 Me Moulin/023 R°	1676/10/20	CM	Pierrefiche (Serres), Châteauneuf (la Gleisolle)	<b>PAGES Antoine, BATAILLE Marguerite</b>	Antoine PAGES, de Serres (Pierrefiche), fils de feus Pierre PAGES et Jeanne BASTIDE, avec Marguerite BATAILLE, fille de feu François et de Louise VERDIER, de la Gleisolle (Châteauneuf). Le fiancé est assisté de Claude PAGES, son frère, et de Jean et Pierre PAGES, ses autres frères, et de Me Guillaume VEYRUNES, procureur au mandement du Cheylar, son cousin, du Boissansfeuille ; la fiancée est assistée de sa mère et de Jean VERDIER et Vidal ROLLAND, ses oncles. La mère de la fiancée lui fait donation de la moitié de ses biens, lui remet le fidei-commis que lui a confié son défunt mari en son testament reçu par Me BOUDON. Le fiancé promet 1.000 livres, dont les 900 que lui a promises Clément PAGES, son frère, au contrat de transaction fait entre eux devant le présent notaire (même registre), et les habits nuptiaux de la future. Parmi les témoins, un Antoine BATAILLE.



3E2242 Me Moulin/032 R°	1676/11/12	Reconnaissance	Pierrefiche (Serres), Châteauneuf (la Gleisolle)	<b>PAGES Antoine, VERDIER Louise</b>	Louise VERDIER, veuve de François BATAILLE, de la Gleisolle (Châteauneuf), a reçu d'Antoine PAGES, son beau-fils, [de Serres (Pierrefiche)], l'équivalent de 297 livres, soit : 20 bêtes à laine, 1 jument avec son harnais, 1 paire de bœufs, 1 paire de mulets, de la laine, des espèces.
3E2242 Me Moulin/019 R°	1676/10/19	Transaction	Pierrefiche (Serres)	<b>PAGES Clément et Antoine</b>	Antoine, âgé de plus de 30 ans, et Clément PAGES, frères, habitant Serres (Pierrefiche), sont sur le point de s'affronter en justice, le premier réclamant au second ses droits sur les biens de feus Pierre PAGES et Jeanne BASTIDE, leurs père et mère, décédés selon lui, ab intestat, s'élevant à 1/8 ème puisqu'il y avait 8 enfants. Selon ledit Antoine, les biens consistaient en une grande métairie, du bétail et de l'argent, le tout valant 16 à 18.000 livres. Après le décès du père, un inventaire fut fait par des parents et amis en présence de Me BASTIDE, notaire du Raschas ; il contenait la déclaration verbale et les dispositions faites par le père qui mourut avant qu'un notaire ait pu en dresser acte public. Il donnait 2.000 livres à chaque enfant et nommait son héritier universel, autre Antoine PAGES, un des enfants, qui est à présent prêtre et curé de Thoras-43 et qui fit rémission de cet héritage audit Clément PAGES. Voir arguments contraires et accord amiable : Antoine recevra 900 livres lorsqu'il se mariera.
3E2243 Me Moulin/290 V°	1681/05/28	Dot (quittance)	Arzenc (Donepauc), Châteauneuf	<b>PAGES Pierre, VIDAL Jean</b>	Jean VIDAL, de Châteauneuf, mari de Marguerite PAGES, a reçu de Pierre PAGES, de Donepauc (Arzenc), oncle de ladite PAGES, 12 livres qu'il avait promises à feu Claude PAGES, son frère, père de ladite Marguerite, lors du CM de celui-ci reçu par feu Me BONNAL et qu'il promit lors du CM desdits VIDAL et PAGES reçu par Me CHEVALIER.
3E2243 Me Moulin/254 V°	1680/07/03	Dot (quittance)	Auroux, Châteauneuf	<b>PAGES Robert, TOURENC Jean et Claude</b>	Jean et Claude TOURENC, père et fils, de Châteauneuf, reçoivent de Robert PAGES, marchand, d'Auroux, beau-frère dudit Claude, 160 livres sur le contenu du CM dudit Claude avec Antoinette PAGES (acte reçu par feu Me CRUEIZE). Ce paiement tient compte d'une somme de 48 livres dont lesdits TOURENC seront quittes envers les hoirs de feu Me Jean BOUCHARCEN, notaire de Loubeyrac.
3E2243 Me Moulin/262 R°	1680/10/10	Accord	Arzenc (le Mont)	<b>PEYTAVIN Marie, RAMADIER Pierre, LIAUTAIL Marie</b>	Marie PEYTAVIN, femme séparée en biens de Antoine FOUZILLET, du Mont (Arzenc), veuve en 1ères noces de Jean SOUCHON, d'une part ; Pierre RAMADIER, mari de Marie LIAUTAIL, fille et héritière de feus Jean LIAUTAIL et Benoîte SOUCHON, dudit lieu, d'autre. Les 2 parties sont près d'un procès. Ledit RAMADIER disait que ledit LIAUTAIL, son beau-père, avait expédié à ladite PEYTAVIN les droits de légitime revenant audit feu Jean SOUCHON et qu'il l'avait fait en fonds dont la valeur dépassait de beaucoup le montant desdits droits. Ladite PEYTAVIN rétorquait que non et précisait qu'elle avait succédé à feu Mathieu SOUCHON, leur fils. Finalement, accord amiable. Elle accepte de restituer les terres et de recevoir des espèces. Ce seront 75 livres.

3E2242 Me Moulin/186 R°	1678/07/08	Rémission	Laveyrune-07, Luc (Bertail)	<b>PLANCHER Pierre, AUJOULAT Claude, VALENTIN Anne</b>	Claude AUJOULAT et Anne VALENTIN, mariés, de Bertail [Luc], ont cédé à Pierre PLANCHER, tailleur, de Laveyrune-07, 50 livres à se faire payer par Jean AUJOULAT, dudit lieu, leur fils.
3E2243 Me Moulin/300 V°	1681/07/09	Obligation	Chasseradès (Chabalière), la Panouse	<b>RABANIT Jacques, RICHARD Michel</b>	Michel RICHARD, de la Panouse, recevra de Jacques RABANIT [écrit "RAIBANIT"], de Chabalière (Chasseradès), 110 livres pour prix des moutons qu'il lui a vendus ce jour.
3E2243 Me Moulin/295 R°	1681/06/25	Testament	Arzenc (le Mont)	<b>RAMADIER Pierre</b>	Pierre RAMADIER, du Mont (Arzenc), malade, veut être enterré au cimetière paroissial, tombe de ses prédécesseurs. 30 livres à chacun de ses enfants et de Marie SOUCHON, sa femme. Héritier universel, ladite Marie SOUCHON. Il la charge de payer ses dettes dont 59 livres à Jean CAYROCHE, marchand. Elle les fera payer par Jean GIBELIN, de la Fage, neveu du testateur, en déduction de ce que ce dernier lui doit pour ses droits de légitime. Parmi les autres déclarations, il en est une qui concerne Mathieu CATHEBRAS, beau-frère du testateur. Les enfants ne sont pas nommés. [rature sur le lieu d'origine corrigé en Arzenc ; mais dans le corps de l'acte, il est question du cimetière de Châteauneuf, que le clerc a dû oublier de corriger]
3E2243 Me Moulin/297 V°	1681/06/25	Quittance	Arzenc (le Mont), Châteauneuf (les Combettes)	<b>RAMADIER Pierre, COMBETTES (de) Vidal</b>	Vidal de COMBETTES, charpentier, des Combettes (Châteauneuf), a reçu de Pierre RAMADIER, du Mont, 66 livres pour un prix-fait verbal : fourniture du boisage et main d'œuvre.
3E2243 Me Moulin/306 V°	1681/07/26	Arrentement	Châteauneuf (Couffours), Mende	<b>RAYMOND Jacques, NOURRY (de) François</b>	François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gévaudan, fermier général des grains du prieuré de Châteauneuf et Arzenc, arrente à Jacques RAYMOND, de Couffours, la dîme de la gerbe dudit lieu.
3E2242 Me Moulin/076 R°	1677/04/11	Pacte de rachat	Arzenc (la Fage)	<b>REBOUL Jean, GELLY Guillaume</b>	Guillaume GELLY, beau-fils de feu Vidal REBOUL, de la Fage (Arzenc), a vendu par pacte de rachat à Jean REBOUL, dudit lieu, son oncle, un pré (confronts) pour 80 livres que son défunt beau-père lui devait par une obligation reçue par Me CRUEIZE. Cette somme avait été payée à Antoine GLEISE, de Mende, envers qui ils étaient solidairement débiteurs. Ledit GELLY commence à rendre ladite somme audit REBOUL et récupérera le pré quand il aura tout payé. Parmi les témoins, un Antoine GELLY, ménager, de Chaudeyragnet (Chaudeyrac).
3E2243 Me Moulin/221 R°	1679/06/21	Quittance	Arzenc (la Fage)	<b>REBOUL Jean, HEBRARD Etienne</b>	Etienne HEBRARD, mari en 1ères noces de feu Jeanne LAURAIRE et son héritier, de la Fage (Arzenc), a reçu de Jean REBOUL, dudit lieu, 40 livres sur le contrat d'accord passé entre lesdits REBOUL et LAURAIRE devant Me BOUQUET.

3E2243 Me Moulin/219 R°	1679/05/25	Dot (quittance)	Arzenc (Argentières, la Fage)	<b>RICHARD Jeanne, VERDIER Louis, COMBETTES (de) Jacques</b>	Jacques de COMBETTES, Me charpentier, habitant la Fage (Arzenc), mari d'Antoinette VERDIER, a reçu de Jeanne RICHARD, veuve de Benoît VERDIER, et de Louis VERDIER, son fils, d'Argentières (ibidem), 156 livres en plusieurs paiements sur la dot faite par ses père et mère à ladite Antoinette en son CM reçu par feu Me CRUEIZE.
3E2243 Me Moulin/310 V°	1681/07/26	Arrentement	Arzenc, Mende	<b>RICON Marcel et Pierre, NOURRY (de) François</b>	François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gévaudan, fermier général des chanoines de Mende pour les grains des prieurés de Châteauneuf et Arzenc, arrente à Marcel et Pierre RICON, frères, d'Arzenc, la dîme des grains dudit lieu.
3E2243 Me Moulin/225 R°	1679/08/07	Testament	Allenc (Villesaulle)	<b>ROCHE Claude (F)</b>	Claude ROCHE, femme de Jean GIBELIN, teste avec l'autorisation de son mari. Elle désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Dispositions en faveur de Catherine et Marie GIBELIN, leurs filles, jusqu'à l'âge requis ou leur mariage. Héritier universel, le mari de la testatrice, en fidei-commis à remettre à l'une des 2 filles.
3E2242 Me Moulin/050 V°	1677/01/05	Accord	Allenc (Roussials)	<b>ROCHE Claude, HEBRARD Jean, BLANCHON Antoinette</b>	Faute de paiement des droits de légitime dus à Claude ROCHE, femme de Jean RAYMOND, comme mère et légitime administratrice de la personne et des biens de Marie RAYMOND, sa fille, par Jean HEBRARD et Antoinette BLANCHON, de Roussials, comme héritiers et bien-tenant des biens de feu[s] Gabriel BLANCHON et Antoinette MAZOYER, mariés, dudit lieu, et ces derniers comme héritiers et bien-tenant de feus Pierre REYMOND et Antoinette THOMAS, mariés, dudit lieu, beau-père et belle-mère de ladite ROCHE, cette dernière avait assigné en justice lesdits HEBRARD et BLANCHON. Finalement, accord amiable ce jour. Parmi les témoins, Hilaire BARRET, tailleur d'Argentières.
3E2243 Me Moulin/317 R°	1681/08/20	Arrentement	Châteauneuf, St-Sauveur (le bourg, le Crouzet)	<b>ROCHER André, BROUILLET Etienne, DELPUECH Antoine</b>	Jean BOUSCHET, Me maréchal, de Châteauneuf, et François ROZIER, Me maçon, dudit lieu, arrentent à Etienne BROUILLET, de St-Sauveur, André ROCHER jeune et Antoine DELPUECH, du Crouzet (ibidem), la dîme à la gerbe du Crouzet. Une note marginale du 20/12/1682 annule le présent contrat.
3E2242 Me Moulin/158 R°	1678/04/24	Quittance et rémission	Allenc (la Salesse), Chaudeyrac (Grosfau)	<b>RODIER Louis, CHASSAFIERE Annet</b>	Annet CHASSAFIERE, de Grosfau (Chaudeyrac), habite à présent la Salesse (Allenc). Ses droits paternels et maternels (80 livres) sur les biens de feu[s] Jean CHASSAFIERE et Antoinette CHAPDANIEL, ses père et mère, de la Salesse, lui sont dus par Louis RODIER en tant que mari de Catherine CHASSAFIERE, soeur d'Annet et héritière desdits feus père et mère (renvoi à une obligation reçue par Me de CAVATA).
3E2242 Me Moulin/148 V°	1678/02/05	Engagement	St-Jean-la-Fouillouse (Lhermet)	<b>ROMIEU Blaise, PAGES (de) Jean</b>	Jean de PAGES, de Lhermet (St-Jean-la-Fouillouse), doit 57 livres 10 sols à Blaise ROMIEU, dudit lieu. En semblable somme ledit ROMIEU s'était obligé solidairement avec Jean GINESTIERE, dudit lieu, auquel GINESTIERE ledit PAGES a payé semblable somme en laquelle ils s'étaient obligés envers Pierre SOLIGNAC, bourgeois (acte reçu par Me CRUEIZE). Ledit PAGES a 9 ans pour rembourser cette somme et, pour les intérêts de celle-ci, il donne en jouissance audit ROMIEU 2 terres (confronts) qu'il récupérera dès qu'il aura tout payé, éventuellement par anticipation.

3E2242 Me Moulin/149 V°	1678/02/05	Engagement	St-Jean-la- Fouillouse (Lhermet)	<b>ROMIEU Blaise, PAGES (de) Jean</b>	Jean de PAGES, de Lhermet (St-Jean-la-Fouillouse), doit 42 livres à Blaise ROMIEU pour la taille liée à sa métairie dudit lieu, et ce, pour 1669, année où ledit ROMIEU en était collecteur, y compris les intérêts et dépens pour non-règlement par le débiteur ; y compris aussi, les 8 livres que ledit ROMIEU avait payées pour lui à Antoine CAYROCHE, d'Aurouzet (Pierrefiche). Il laisse 2 champs en jouissance pour le paiement des intérêts.
3E2243 Me Moulin/315 R°	1681/07/27	Arrentement	Arzenc (Monteil), Châteauneuf	<b>ROUSSET Antoine, SIBERT Pierre</b>	Pierre SIBERT, de Châteauneuf, arrente un pré à Antoine ROUSSET, du Monteil (Arzenc).
3E2243 Me Moulin/301 V°	1681/07/10	Quittance	Châteauneuf, St- Laurent-d'Olt (Bonneterre)	<b>ROUX Jacques, CHANTAL Laurent</b>	Laurent CHANTAL, de Lacals, paroisse de Bonneterre [Saint-Laurent-d'Olt-12], en Rouergue, a reçu de Jacques ROUX, muletier, de Châteauneuf, 37 livres pour solde de tous comptes entre eux.
3E2243 Me Moulin/298 V°	1681/07/03	Quittance	Châteauneuf, Marvejols	<b>ROUX Jean, REMUSAT Jean</b>	Jean REMUSAT, marchand, de Marvejols, a reçu de Jean ROUX, muletier, de Châteauneuf, 126 livres pour une obligation consentie devant le présent notaire.
3E2243 Me Moulin/302 R°	1681/07/11	Quittance	Alenc (Villesaulle, Monbel)	<b>ROUX Louis, MOULIN Jean</b>	Jean MOULIN, fils de feu Martin, de Monbel (Allenc), reçoit de Louis ROUX, mari de Jeanne BONNET, de Villesaulle (ibidem), 105 livres en écus blancs, pièces de 30 sols et pièces de 3 sols 6 deniers, et 3 louis d'or, que feu Pierre BONNET, beau-père dudit ROUX, devait audit MOULIN par contrat d'engagement d'un champ reçu par Me CRUEIZE le 08/05/1675.
3E2243 Me Moulin/285 V°	1681/05/21	Achat	Allenc (Gourgons, Laubère)	<b>ROZIER Jean, BARRET Pierre</b>	Pierre BARRET, de Laubère (Allenc), vend à Jean ROZIER, de Gourgons, un petit champ (confronts).
3E2242 Me Moulin/028 R°	1676/10/22	CM	Allenc (Laubère), Châteauneuf	<b>ROZIER Jean, FOUZILHET Etienne</b>	Jean ROZIER, de Gorgons (Allenc), fils de feus Pierre ROZIER et Agnès BARRET, avec Marguerite FOUZILHET, fille d'Etienne FOUZILLET et de feu Agnès BARRET [sans doute une erreur du notaire qui répète le nom de la mère du fiancé], d'Allenc (Laubère). Le fiancé est assisté de "de soi-même" et de François ROZIER, de Châteauneuf, son frère. Le père de la fiancée fait donation à sa fille de tous ses biens et de ceux de sa défunte femme, ne réservant que la légitime des autres enfants et se gardant l'usufruit, sa vie durant. Parmi les témoins, messire Jean ROZIER, prêtre de Naussac-Ségur, et un Jean FOUZILHET. [Naussac en Lozère, à côté de Langogne ; la commune ancienne a presque totalement disparu, noyée dans le lac de barrage depuis 1980 ! le village actuel a été reconstruit à côté du barrage. Cela peut expliquer que le lieu dit Segur soit sorti des mémoires géographiques - LGW Henri ROBERT].

3E2242 Me Moulin/057 V°	1677/01/18	Achat	Allenc (Laubere)	<b>ROZIER Jean, GIRAL Daude</b>	Daude GIRAL, de Laubère (Allenc), vend pour 24 livres à Jean ROZIER, dudit lieu, un jardin (confronts).
3E2242 Me Moulin/081 V°	1677/05/06	Transaction	Châteauneuf	<b>SADOUL Etienne, CAYROCHE Jean, BONICEL Pierre, MASSE Jean</b>	Messire Etienne SADOUL, prêtre et curé de Châteauneuf, d'une part, Jean CAYROCHE, consul moderne dudit lieu, Pierre BONICEL, Jean MASSE, tant pour lui que pour Pierre MASSE, son frère, d'autre, sont en instance de procès en raison des restes à payer de la somme due audit curé pour entier paiement de la maison claustrale [= qui appartient au cloître] que la communauté s'était engagée à payer (acte devant Me CRUEIZE). Dépens, taxe et frais compris, le curé réclame 120 livres que lesdits habitants règlent aujourd'hui. Voir la quote-part de chacun.
3E2242 Me Moulin/084 V°	1677/05/14	Echanges	Châteauneuf	<b>SADOUL Etienne, DESPEISSES Vidal</b>	Messire Etienne SADOUL, prêtre et curé de Châteauneuf, et Vidal DESPEISSES, tisserand de Châteauneuf, ont procédé à un échange de terres (confronts).
3E2243 Me Moulin/292 V°	1681/06/11	Obligation	St-Julien-du-Tournel (Oltet), Allenc (Gourgons)	<b>SAVANIER Jean, ROZIER Pierre</b>	Pierre ROZIER, fils de Jean, de Gourgons [Allenc], doit encore 59 livres à Jean SAVANIER, d'Oltet (St-Julien-du-Tournel), pour achat d'une paire de bœufs. Modalités de remboursement.
3E2243 Me Moulin/251 R°	1680/05/09	Quittance	Châteauneuf (les Combettes)	<b>SERRIERE Pierre, MAURIN Jacques</b>	Pierre <b>SERRIERE</b> [écrit "SEREIRE"], des Combettes (Châteauneuf), et Jacques MAURIN, dudit lieu, sont en procès pour un problème de semence dans le cadre du contrat d'arrentement par ledit MAURIN de sa métairie. Finalement, accord amiable.
3E2242 Me Moulin/066 R°	1677/02/27	Achat	Arzenc (le Monteil)	<b>SOUCHON Jean, GARNIER Jean</b>	Jean GARNIER, du Monteil (Arzenc), vend pour 10 livres à Jean SOUCHON, dudit lieu, un coin de pré (confronts).
3E2243 Me Moulin/220 R°	1679/06/21	Engagement	Arzenc (le Monteil)	<b>SOUCHON Jean, GARNIER Jean</b>	Jean GARNIER, du Monteil, donne en paiement à Jean SOUCHON, dudit lieu, la jouissance d'une maison (confronts) qu'il avait dû hypothéquer en garantie de paiement d'une dette de 40 livres envers ce dernier (acte reçu par Me BRESSOLLES). Il efface aussi de cette façon une autre dette envers le même. Référence à Jean PINTARD, beau-frère dudit GARNIER.
3E2243 Me Moulin/274 R°	1681/01/29	Engagement	Arzenc (le Monteil)	<b>SOUCHON Jean, GARNIER Jean</b>	Jean GARNIER, du Monteil (Arzenc), doit 20 livres à Jean SOUCHON, dudit lieu. Pour le paiement des intérêts, il donne en jouissance à son créancier le quart de son étable. Parmi les témoins, un Jacques SOUCHON, de Châteauneuf.
3E2243 Me Moulin/284 R°	1681/05/07	Dot (quittance)	Arzenc, Auroux	<b>SUAU Gilles, GUEYFIER Jacques</b>	Jacques GUEYFIER, d'Auroux, mari de Agnès VALADIER, a reçu de messire Gilles SUAU, prêtre d'Arzenc, oncle d'Agnès, 120 livres qu'il lui promet lors de leur CM reçu par feu Me BOUDETTE.



3E2242 Me Moulin/188 R°	1678/07/24	Testament	Chaudeyrac (Villeneuve)	<b>TEISSIER Antoinette</b>	Antoinette TEISSIER, veuve de François GRAVIL, de Villeneuve (Chaudeyrac), en bonne santé mais "chargée d'années", désigne pour sa sépulture au cimetière de l'église paroissiale, le tombeau de ses prédécesseurs. 5 livres à Catherine GRAVIL, sa fille, et à Jacques GRAVIL, son fils. Héritier universel, son autre fils, Jean GRAVIL, Me tailleur, de Villeneuve.
3E2243 Me Moulin/227 R°	1679/08/07	Quittance	Pierrefiche (le Salamonès), Châteauneuf	<b>THOR (du) Barthélemy, DESPEISSES Pierre</b>	Pierre DESPEISSES, charpentier, de Châteauneuf, a reçu de Barthélemy du THOR, du Salamonès [Pierrefiche], 151 livres pour un prix-fait verbal d'il y a 5 ans. Description des travaux effectués.
3E2243 Me Moulin/281 V°	1681/04/17	Droits (quittance)	Arzenc (la Fage)	<b>TOULOUSE Jean, REBOUL Jean</b>	Jean REBOUL, mari de Jeanne TOULOUSE, fille et héritière de feus Jacques TOULOUSE et Jeanne GELLIN, de la Fage (Arzenc), d'une part ; Jean TOULOUSE, fils desdits, d'autre part. Les parties sont sur le point d'engager un procès, ledit Jean réclamant ses droits de légitime. Ce jour, accord amiable. Jean TOULOUSE recevra 120 livres.
3E2243 Me Moulin/314 V°	1681/07/27	Arrentement	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>TOURENC Claude, DESPEISSES Jeanne</b>	Jeanne DESPEISSES, veuve de Jean REBOUL, de la Fage (Arzenc), a arrenté un pré à Claude TOURENC, muletier, de Châteauneuf.
3E2243 Me Moulin/272 R°	1681/01/10	Apprentissag e	Châteauneuf	<b>TOURENC Jacques, BOUSCHET Jean</b>	Jean BOUSCHET, Me maréchal, de Châteauneuf, prend en apprentissage pour 2 ans Jacques TOURENC, fils de Jean TOURENC, Me maçon. En note marginale une quittance du 31/12/1681.
3E2242 Me Moulin/070 V°	1677/03/28	Cens	Arzenc (Granouilhac), Châteauneuf	<b>TOURENC Jacques, LIAUTAILH Jacques, VILLAR Louis</b>	Louis VILLAR, seigneur de la Recouse, la Fage et Granouilhac, docteur en droit, avocat, juge au Randonnat, a donné "à nouveau cens et emphytéose perpétuelle, justice haute, moyenne et basse" à Jacques TOURENC, muletier, de Châteauneuf, et à Pierre LIAUTAILH, ménager, de Granouilhac (Arzenc), la permission de faire une levade ou "pêchière" dans une rivière appartenant audit seigneur, et utiliser l'eau pour arroser ses prés, et ce, pour une censive d'1 sol par an chacun pour lesdits TOURENC et LIAUTAILH. Ces derniers paient cette autorisation 11 livres chacun.

3E2242 Me Moulin/003 V°	1676/08/16	Transaction	Châteauneuf	<b>TOURENC Jacques, REYNOARD Guillaume</b>	Feu François TOURENC, Me maçon, de Châteauneuf, de son 1er mariage avec Agnès de COMBETTES, eut 2 enfants, Claude et Jean TOURENC, et, de son 2nd mariage avec Claude DESPEISSES, en eut 3, Antoine, Jacques et Jeanne TOURENC. Lors du CM dudit Claude avec Marguerite MAZOYER, ledit François, son père, lui fit donation de la moitié de ses biens. Après le décès ab intestat du père, l'autre moitié de ses biens est à répartir en parts égales entre Jean, du 1er lit, et les 3 enfants du 2nd lit. Après le décès ab intestat de ladite Jeanne, répartition à parts égales de ses biens entre lesdits Jacques et Antoine, frères germains, qui assignèrent en justice ledit Claude, leur frère consanguin, pour avoir les 3/4 de la moitié des biens laissés par le défunt père. Acte très long, voir détails. Après le décès dudit Claude, Jacques et Jean furent désignés comme tuteurs de ses biens et de ses enfants. Après avoir marié Marie TOURENC, fille dudit défunt Claude, avec Guillaume REYNOARD, les tuteurs rendent leur compte de tutelle. Nouveau conflit qui donne lieu, ce jour, à un accord amiable entre Jacques TOURENC et Guillaume REYNOARD.
3E2243 Me Moulin/308 V°	1681/07/26	Arrentement	Châteauneuf, Mende	<b>TOURENC Jean et Claude, ROUX Jean et Jacques, MALAFOSSE Jean, MAUQUIER Guillaume</b>	Jean MALAFOSSE et Guillaume MAUQUIER, de Mende, sous-fermiers du clergé de Mende, arrentent à Jean et Claude TOURENC, père et fils, et à Jean et Jacques ROUX, père et fils, muletiers, de Châteauneuf, la dîme de la gerbe de Boissansfeuille et Chaudeyraguet.
3E2243 Me Moulin/273 R°	1681/01/21	Testament	Châteauneuf (les Combettes)	<b>TREMOLET Jean jeune</b>	Jean TREMOLET jeune, des Combettes (Châteauneuf), est malade. Il désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Jean TREMOLET, son parrain et frère, 30 livres. A ses frère et sœur, Pierre TREMOLET, 30 livres et Hélix TREMOLET, 15 livres. Héritier universel, Privat TREMOLET, son neveu, fils dudit Jean.
3E2243 Me Moulin/309 V°	1681/07/26	Arrentement	Arzenc (le Monteil), Mende	<b>VALENTIN Vidal, CAYROCHE Jean, NOURRY (de) François</b>	François de NOURRY, de Mende, prévôt du pays de Gévaudan, fermier général des chanoines de Mende pour les grains des prieurés de Châteauneuf et Arzenc, arrente à Vidal VALENTIN et Jean CAYROCHE, du Monteil, la dîme de la gerbe dudit lieu.
3E2242 Me Moulin/179 V°	1678/06/30	Quittance	Châteauneuf (la Gleisolle, le bourg)	<b>VALLES Sébastien, MERCIER Jacques</b>	Jacques MERCIER, marchand, de Châteauneuf, a reçu de Sébastien VALLES, de la Gleisolle (ibidem), paiement d'un arrentement de 5 années échu en 1676 (contrat devant Me CRUEIZE).
3E2242 Me Moulin/058 V°	1677/02/04	Accord	Châteauneuf (la Gleisolle), Pierrefiche (Serres)	<b>VERDIER Anne et Louise, PAGES Antoine</b>	Anne VERDIER, fille de feu Louis VERDIER et de Marguerite AUJOULAT, d'une part, Louise VERDIER, sa sœur, et Antoine PAGES, son beau-fils, [de Serres (Pierrefiche)] d'autre. Leur défunt père, en son testament reçu par Me CRUEIZE, avait légué à Anne 500 livres pour ses droits de légitime et elle voulait, par voie de justice, contraindre sa sœur, héritière dudit VERDIER, à les lui payer. Louise rétorquait que l'héritage était grevé de dettes et que ce legs contredisait la donation à elle faite par leur père lors de son CM avec feu François BATAILLE. Finalement, accord amiable par l'entremise de leur mère et de Jean, Privat et Louis VERDIER, leurs frères. Anne recevra 300 livres que paiera ledit Antoine PAGES, son neveu.

3E2243 Me Moulin/272 V°	1681/01/14	Obligation	Châteauneuf (Chaninac, la Gleisolle)	<b>VERDIER Jean, GELLY Sébastien</b>	Sébastien GELLY, de Chaninac (Châteauneuf), doit 5 setiers 10 quartes de blé-seigle à Jean VERDIER, de la Gleisolle (ibidem). Modalités de remboursement.
3E2243 Me Moulin/270 V°	1680/12/17	Dot (quittance)	Arzenc (Argentières), Châteauneuf (les Combettes)	<b>VERDIER Louis, COMBETTES (de) Jacques</b>	Jacques de COMBETTES, Me charpentier, des Combettes (Châteauneuf), (Arzenc), mari d'Antoinette VERDIER, a reçu de Louis VERDIER, son beau-frère, d'Argentières (Arzenc), 60 livres sur la dot faite au CM reçu par feu Me CRUEIZE.
3E2243 Me Moulin/299 R°	1681/07/08	Procuration	Châteauneuf	<b>VERDIER Louis, SOUCHON Jacques, ROCHE Claude</b>	Claude ROCHE, fille de feu Vidal ROCHE, apothicaire, de Châteauneuf, assignée par son tuteur, Charles CONRAZIER, de Langogne, donne procuration générale à Louis VERDIER, praticien, dudit lieu, pour la représenter. Elle était encore pupille au décès de son père. Comme elle a atteint l'âge de puberté, et que, donc, elle est capable d'administrer ses biens avec l'assistance d'un curateur "ad lites", et que son plus proche parent est Jacques SOUCHON, son oncle paternel, qui l'a nourrie depuis le décès de son père, elle demande qu'il soit nommé son curateur et charge ledit VERDIER de l'obtenir devant les Officiers ordinaires.
3E2243 Me Moulin/283 R°	1681/05/08	Quittance	Châteauneuf	<b>VERDIER Louis, VILLAR Louis</b>	Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur en droit, avocat et juge au Randonnat, habitant de Châteauneuf, a reçu de Louis VERDIER, fils de feu Vidal, de Châteauneuf, entier paiement de la censive qu'il doit à monseigneur le vicomte [de POLIGNAC].
3E2242 Me Moulin/014 R°	1676/10/11	Droits (quittance)	Châteauneuf	<b>VERDIER Madeleine, SUAU Louis, VERDIER Louis</b>	Madeleine VERDIER, veuve de Jean-Pierre SUAU, de Châteauneuf, a demandé le 18/02/1676 aux Officiers dudit lieu d'opérer par contrainte contre Louis VERDIER, fils et héritier de feu Vidal, pour défaut de paiement de 150 livres à elle dues pour reste à payer de ses droits de légitime promis lors de son CM passé devant feu Me VILLAR, notaire de Châteauneuf, le 30/03/1646. Par sentence du 19/09/1675, ledit VERDIER est condamné. Accord amiable, ce jour, entre ladite Madeleine et Louis SUAU, son fils, d'une part, et ledit Louis VERDIER, d'autre. [emploi ambigu du possessif ; ledit Louis VERDIER est-il le neveu de ladite Madeleine ou le neveu du père de Madeleine, donc son cousin germain?]
3E2243 Me Moulin/286 R°	1681/05/27	Testament	Châteauneuf	<b>VERDIER Pierre</b>	Pierre VERDIER, de Châteauneuf, malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Héritière universelle, Marguerite MOULIN, sa bien-aimée femme, en fidei-commis à remettre à l'un de ses enfants en n'oubliant pas de prévoir la légitime des autres <b>[aucun enfant n'est nommé]</b> .

3E2242 Me Moulin/155 R°	1678/02/24	Accord	Châteauneuf	<b>VERDIER Pierre, JEAN Jean</b>	Ici présent, Jean JEAN, de Chaudeyrac, comme mari de Jeanne ROUDIL, fille et héritière de Jean ROUDIL et de feu Agnès ALMERAS. Ladite Agnès, lors de son CM passé devant feu Me VILLAR, avait eu en dot de feus Pierre ALMERAS et N.N. GRASSET, ses père et mère, 300 livres, éléments de trousseau et céréales. Faute de paiement, ledit Jean JEAN avait fait assigner Maurice CHAMBON, mari d'Hélis ALMERAS, soeur d'Agnès, et avait obtenu leur condamnation. Pierre VERDIER, marchand, de Châteauneuf, ayant droit et cause desdits CHAMBON et ALMERAS, avait fait appel, considérant que la dot était excessive, vu que, longtemps auparavant, ledit feu Pierre avait fait donation de la moitié de ses biens à N.N. au CM de celui-ci avec N.N. CHALMETON, sans parler des dettes. Accord amiable, finalement. Parmi les témoins, un Jean GRASSET, marchand, de Châteauneuf.
3E2243 Me Moulin/261 R°	1680/09/26	Dot (quittance)	Châteauneuf	<b>VEYRUNES Catherine, MERCIER Vidal</b>	Vidal MERCIER, cordonnier, de Châteauneuf, mari de Catherine VEYRUNES, dudit lieu, atteste avoir reçu de sa femme 1.600 livres, ainsi que les meubles, ustensiles, draps, couvertures dont la liste détaillée suit.
3E2242 Me Moulin/088 V°	1677/06/16	Achat	Chaudeyrac (le Boissansfeuille), St-Jean-la-F. (le Cellier)	<b>VEYRUNES Eymard, GOIX (de) Lucrèce</b>	Damoiselle Lucrèce de GOIX, femme de monsieur Me Jacques de BODETY, avocat, du Cellier de Gévaudan [St-Jean-la Fouillouse], reçoit de Me Eymard VEYRUNES, docteur en droit, avocat, du Boissansfeuille [Chaudeyrac], 30 livres sur le contenu du contrat de vente de son étude de notaire (acte de vente reçu par Me REBOUL).
3E2242 Me Moulin/124 R°	1677/11/17	Dot (quittance)	Allenc (Saleles, Rousses)	<b>VEYRUNES Mathieu, HEBRARD Pierre et Vidal</b>	Pierre et Vidal HEBRARD, père et fils, de Rousses (Allenc), ont reçu de Mathieu VEYRUNES, des Saleles (ibidem), beau-père dudit Vidal, 300 livres conformément au CM passé entre ledit Vidal et Jeanne VEYRUNES le 05/07 dernier devant le présent notaire (même registre). Parmi les témoins, Me Eymard VEYRUNES, docteur en droit, avocat, du Boissansfeuille.
3E2242 Me Moulin/161 R°	1678/04/30	Testament	St-Chély-d'Apcher	<b>VILLAR (de) Françoise</b>	Dlle Françoise de VILLAR, femme de monsieur maître François CHASTANG, avocat en parlement, juge, de St-Chély-d'Apcher, malade, dicte son testament avec le consentement de Louis de VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur, avocat et juge au Randonnat, son père. Elle désigne pour sa sépulture au cimetière de St-Chély la chapelle de son mari dans l'église paroissiale. Lègue 30 livres à son époux. Legs à damoiselle Catherine de GAZAGNE, sa mère. Legs à damoiselle Antoinette de VIGAN, sa cousine. Héritière universelle, Catherine-Elisabeth CHASTANG, sa fille unique. En cas de décès en bas-âge de celle-ci, l'héritage ira à Jean-Baptiste de VILLAR, seigneur de la Recouze, son frère. En cas de décès de celui-ci, elle lui substitue l'une de ses soeurs, Marguerite, Louise, Claude et Marie de VILLAR, qui sera désignée le moment venu.

3E2243 Me Moulin/212 R°	1679/05/20	CM	Arzenc (Granouillac, Aurenchet)	<b>VILLAR Jean, FEMENIER Agnès</b>	Jean VILLAR, fils de Jean et de feu Anne GIBERT, de Granouillac (Arzenc), avec Agnès FEMENIER, veuve de Jean POLGE, fille de feu Etienne FEMENIER et de Claude LIAUTAIL, d'Aurenchet (ibidem). Le fiancé est assisté de son père et de Louis VILLAR, son oncle. La fiancée apporte tous ses biens, y compris le droit d'augment gagné par le décès de son mari. Le père du fiancé promet à son fils 200 livres pour ses droits de légitime paternels et maternels. La fiancée reçoit, ce jour, de son fiancé, 300 livres en argent, bétail et blé. <b>[1ère version du CM, annulée, remplacée le même jour - voir f° 214 R°]</b>
3E2243 Me Moulin/214 R°	1679/05/20	CM	Arzenc (Granouillac, Aurenchet)	<b>VILLAR Jean, FEMENIER Agnès</b>	Jean VILLAR, fils de Jean et de feu Anne GIBERT, de Granouillac (Arzenc), avec Agnès FEMENIER, veuve de Jean POLGE, fille de feu Etienne FEMENIER et de Claude LIAUTAIL, d'Aurenchet (ibidem). Le fiancé est assisté de son père et de Louis VILLAR, son oncle ; la fiancée est assistée de sa mère et de Michel LIAUTAIL, de Villesaule [Allenc], son oncle. Jean FEMENIER, frère de la fiancée, promet en dot 600 livres qui effacent ce qui avait été prévu lors du CM avec ledit feu POLGE. Ces dispositions annulent aussi le CM fait ce jour devant le présent notaire (même registre f° 208 R°) entre lesdites parties. Le père du fiancé lui fait donation de tous ses biens. Il se réserve l'usufruit et de quoi donner sa légitime à Anne VILLAR, sa fille [appelée aussi Jeanne]. Il remet audit fiancé le fidei-commis confié par feu Anne GIBERT en son testament (même registre f° 208 R° le 20/01/1679). Privat FEMENIER, oncle de la fiancée, lui apporte 60 livres payables après son décès. Parmi les témoins, un Jean LIAUTAIL, d'Aurenchet et Privat et Sébastien OLLIER, frères, de Granouillac.
3E2242 Me Moulin/016 V°	1676/10/17	Transaction	Châteauneuf, Arzenc (les Estrets)	<b>VILLAR Louis, ARZALIER Privat</b>	Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, juge au Randonnat, et Privat ARZALIER, des Estrets [Arzenc], étaient en procès sur une question de censive. Ce dernier ayant été condamné, on en vient à un accord amiable.
3E2242 Me Moulin/046 V°	1676/12/28	Achat	Châteauneuf	<b>VILLAR Louis, BOUDON Louis</b>	Me Louis BOUDON, notaire de Châteauneuf, vend à Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur, avocat et juge du Randonnat, 1 maison de 3 étages couverte en tuiles, et un chazal contigu et plusieurs terres (voir tous les confronts), le tout pour 1.050 livres. 600 livres correspondent à ce que ledit BOUDON s'est engagé à payer audit VILLAR à l'acquit de Hilaire et Eymard BARRET, père et fils, d'Argentières, le fils comme gendre dudit BOUDON (voir accord de ce jour, même registre). Le reste du prix est couvert par une dette dudit BOUDON envers ledit VILLAR (obligation du 28/06/1675 reçue par Me CRUEIZE).



3E2243 Me Moulin/319 R°	1681/09/05	Rente	Châteauneuf, Pierrefiche (le Bavès)	<b>VILLAR Louis, CHABALIER Laurent</b>	Laurent CHABALIER, du Bavès (Pierrefiche), doit à Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur en droit, avocat et juge au Randonnat, habitant de Châteauneuf, 15 livres de rente constituée pour un capital de 300 livres (contrat passé par Antoine CHABALIER, père dudit Laurent au profit de feu Jean VILLAR, père dudit Louis, le 26/12/1644 reçu par Me JOURDAN, notaire). Ledit Laurent passe, ce jour, un deuxième contrat de rente constituée de 15 livres pour, aussi, 300 livres, toujours en paiement de ce qui est dû pour l'arrentement de la dîme des grains du Bavès.
3E2242 Me Moulin/122 V°	1677/11/06	Achat	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>VILLAR Louis, GELLY Guillaume</b>	Guillaume GELLY, beau-fils de feu Vidal REBOUL, de la Fage (Arzenc), vend à Louis VILLAR, seigneur de la Recouze et de la Fage, docteur en droit, avocat, juge au Randonnat, habitant Châteauneuf, un pré et un champ (confronts), pour 89 livres, qui correspondent à une dette dudit vendeur envers ledit VILLAR pour, en particulier, une obligation qu'il avait consentie solidairement avec ledit feu Vidal REBOUL, son beau-père, devant Me BOUDON, le 12/04 dernier.
3E2242 Me Moulin/169 R°	1678/05/13	Achat	Châteauneuf, Allenc (Rousses)	<b>VILLAR Louis, HEBRARD Pierre</b>	Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur, avocat et juge au Randonnat, habitant de Châteauneuf, vend pour 350 livres un pré (confronts) à Pierre HEBRARD, ménager, habitant de Rousses (Allenc).
3E2242 Me Moulin/036 R°	1676/11/29	Quittance	Châteauneuf	<b>VILLAR Louis, MACARY Simon</b>	Me Simon MACARY, docteur, avocat en la Cour du Sénéchal de Nîmes, héritier de feu Me Pierre MACARY, son père, en son vivant procureur en ladite Cour, a reçu de monsieur Me Louis VILLAR, seigneur de la Fage et la Recouze, juge au Randonnat, 750 livres. Il s'était engagé à payer cette somme à l'acquit de Me Isaac BLANQUET pour entier paiement de la dot faite à Louise VILLAR, femme de Marc BLANQUET (CM du 18/11/1676 reçu par Me CRUEIZE). Plusieurs références à des actes avec nom de notaire et date.
3E2242 Me Moulin/112 R°	1677/10/14	Achat	Châteauneuf, Arzenc (le Liraldès)	<b>VILLAR Louis, REYNOARD Jacques</b>	Jacques REYNOARD, du Liraldès (Arzenc), cède pour 30 livres à Louis VILLAR, seigneur de la Recouze et de la Fage, docteur en droit, avocat, juge au Randonnat, un champ (confronts). Cette cession permet d'effacer 30 livres sur 86 livres dues audit VILLAR.
3E2242 Me Moulin/082 V°	1677/05/10	Achat	Châteauneuf	<b>VILLAR Louis, ROUX Jean et Jacques</b>	Jean et Jacques ROUX, père et fils, de Châteauneuf, vendent à Louis VILLAR, seigneur de la Recouze et de la Fage, docteur en droit, juge au Randonnat, une terre (confronts) que ledit ROUX avait acquise de Jacques LIAUTAILH (acte passé devant feu Me VILLAR le 22/02/1657). Vente faite pour 50 livres qui ne font que couvrir partiellement une dette de 80 livres dudit Jean ROUX consentie en faveur dudit VILLAR (acte du 30/01/1667 reçu par Me CRUEIZE).

3E2242 Me Moulin/165 R°	1678/05/09	Obligation	Châteauneuf	<b>VILLAR Louis, ROZIER François</b>	François ROZIER, jadis rentier du mas de Lachamp (Châteauneuf), doit 409 livres et 24 setiers de blé-seigle à Louis VILLAR, seigneur de la Fage et la Recouze, pour prix d'un arrentement (acte passé devant Me BOUDON le 25/03/1673). 200 livres pourront être prises de Jacques VALETTE, de Gourgons [Allenc], beau-frère dudit ROZIER, héritier et donataire, comme mari de Jeanne ROZIER, soeur de François, de feus Jean ROZIER et Pierre ROZIER, aïeul et père, et d'Agnès BARRET (cf. CM reçu par Me CRUEIZE entre ledit Jacques VALETTE et Jeanne ROZIER, soeur de François). Le reste de la somme sera payé sous forme de rente.
3E2242 Me Moulin/177 V°	1678/06/21	Achat	Châteauneuf	<b>VILLAR Louis, VERDIER Louis</b>	Louis VERDIER, fils de Jacques, de Châteauneuf, a vendu pour 300 livres un champ (confronts), à Louis VILLAR, seigneur de la Fage et de la Recouze, docteur, avocat et juge au Randonnat, habitant de Châteauneuf. Ledit VILLAR, sur cette somme, paiera directement 105 livres à Me Guillaume BONNET, de l'Habitarelle, pour deshypothéquer le champ. Par ailleurs, 54 livres servent à annuler une obligation consentie par ledit VERDIER en faveur dudit VILLAR en décembre 1673 devant Me BOUDON. Les 141 livres restantes, ledit VERDIER les doit audit VILLAR pour un arrentement de la dîme des grains (contrat reçu par le présent notaire).
3E2242 Me Moulin/116 R°	1677/10/19	Achat	Châteauneuf, Arzenc (la Fage)	<b>VILLAR Louis, VERNEDE Pierre</b>	Pierre VERNEDE, de la Fage (Arzenc), cède à Louis VILLAR, seigneur de la Recouze et de la Fage, docteur en droit, avocat, juge au Randonnat, un pré (confronts). Parmi les confronts, un pré ayant appartenu audit VERNEDE qui l'avait donné à Jean MEINIER pour la dot de [feue] Louise GELION, sa femme, soeur utérine dudit VERNEDE (contrat reçu par Me CRUEIZE le 18/06/1670). Il vend aussi un champ (confronts). Le tout pour 490 livres. Cette vente ne fait que permettre au vendeur d'éponger des dettes envers ledit acheteur (voir référence des obligations consenties et nom des notaires). Citée, Catherine GAZAGNE, femme dudit VILLAR. Evoqués aussi les CM des filles dudit VILLAR : Marguerite VILLAR avec Charles CATILHON, docteur en droit, du Cellier, Louise VILLAR avec Marc BLANQUET, sieur du Mont, Françoise VILLAR avec François CHASTANG, juge de St-Chély. Citée aussi Catherine VILLAR, autre fille dudit VILLAR, entrée en religion au couvent de Vals.